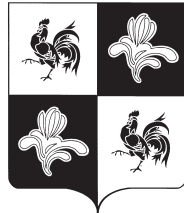


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret.....	9
Autres annexes.....	127

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

SECTION 1^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	638.994	654.192

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 € HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en

mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYZON,
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien,
- CERIA, Appui aux écoles,
- L'institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION,
- Labiris,
- Les centres PMS,
- PSE,
- l'institut LALLEMAND,
- l'institut GHEUDE,
- ESAC,
- L'auditorium,
- La bibliothèque du Ceria.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article

budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- Le complexe sportif d'Anderlecht

En matière de dépenses d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 € HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 € HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 21.009.11.01.

Article 4

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01; 25.009.66.02, 25.009.07.02, 25.009.07.03, 29.002.07.01, 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01 sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.34.15	Provision accord non marchand
30.001.34.23	Provision index et gestion des risques

30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
30.001.34.31	Accord non marchand Communication
31.003.11.01	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux
31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
31.002.11.06	Dépenses – Enseignement
31.002.11.07	Dépenses – Culture

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS » 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire », 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet bien Être » et 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand » 30.001.34.15 « Provision accord non marchand », 30.001.34.28

Accord non marchand Mobilité, 30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation, 30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation, 30.001.34.31 Accord non marchand Communication, peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22, programmes 1 et 4, et 23 du budget décretaal de la Commission communautaire française.

30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Article 8

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3, du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 9

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 10

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01 Remboursement de la dotation
 21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
 21.009.55.01 Annulation droits constatés
 21.009.66.10 Dotations au Service social
 22.001.34.01 Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
 22.001.34.02 Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

22.001.34.03 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
 22.001.34.04 Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
 22.001.34.05 Subventions aux Maisons d'accueil
 22.001.34.06 Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
 22.001.34.07 Subventions aux réseaux en action sociale
 22.001.34.08 Subventions aux services de médiation de dettes
 22.001.34.09 Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
 22.001.34.10 Mise en œuvre du Plan social-santé intégré
 22.001.34.11 Agrément des CSSI
 22.001.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale
 22.002.15.01 Subventions au centre régional d'appui
 22.002.15.02 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
 22.002.15.03 Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC
 22.002.27.01 Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
 22.002.27.02 Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
 22.002.27.03 Financement de l'impulsion – Volet local
 22.002.27.04 Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion soc
 22.002.28.01 Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal
 22.002.34.01 Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
 22.002.34.02 Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
 22.002.34.03 Financement de l'impulsion – Volet général
 22.002.34.04 Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité

22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 ^{ème} réforme
22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer.
22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	23.001.42.01	Accords de coopération
22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation	23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale
22.002.34.10	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires	23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional	23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)	23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales
22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile	23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial	23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé	23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.
22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux	23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé
22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé
22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support
22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS	23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé
22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales	23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé
22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	23.003.34.06	FEDERATION BXL de la Promotion de la Santé
22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé
22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE	25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars
23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréés : financement de l'équipe de base
		26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement

26.001.34.05	Initiatives de formation pour appoin- tés et salariés hors IBFFP, notam- ment les indemnités de promotion sociale	26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations orga- nisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privé
26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
26.001.34.07	Subventions à la FEBISP	28.009.35.01	Investissements en matière d'infras- tructures sportives privées A.R. 1 ^{er} avril 1977
26.001.34.08	Subventions pour financer la forma- tion continue du personnel des orga- nismes agréés	29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.001.34.09	Financement de l'embauche compen- satoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement
26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.003.42.01	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère
26.001.34.11	Financement de la délégation syndi- cale intercentre du secteur de l'inser- tion socio-professionnelle	29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL
26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium	29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL
26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences	30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique
26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la for- mation des jeunes	30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances
26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	30.001.34.03	Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité
26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au finance- ment de l'agence francophone pour l'éducation et la formation to	30.001.34.05	Accord non marchand ACS
26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifica- tions	30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire
26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être
26.002.34.02	Autres frais pour projets pédago- giques du centre y compris projets européens	30.001.34.08	Accord non marchand primes syndi- cales
26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	30.001.34.09	Projets innovants
26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de laform	30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
26.002.42.01	Subventions à l'OFFA	30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS
26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de com- pétence	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promo- tion de la santé
26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fon- ctionnement et ses actions de forma- tions organisées dans le cadre de la gestion paritaire	30.001.34.23	Provision index et gestion des risques
		30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
		30.001.34.25	Projets Handistreaming
		30.001.34.26	Provision Énergie
		30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+
		30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité
		30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
		30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
		30.001.34.31	Accord non marchand Communication
		30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
		30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
		30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
		30.009.34.01	Subventions aux associations
		30.009.34.02	Actions francophonies

30.009.34.03 Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
30.009.42.01 Transfert à WBI
31.001.28.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
31.001.28.02 Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.28.03 Dépenses crèches- Subventions nouvelles places secteur public
31.001.35.01 Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
31.001.35.02 Dépenses affaires sociales
31.001.35.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
31.001.35.04 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
31.001.35.05 Dépenses – Subventions infrastructures de santé
32.003.42.01 Dotation au SGS Centre Étoile Polaire
32.004.31.01 Aides individuelles
32.004.31.02 Conventions prioritaires et nominatives
32.004.34.01 Subventions aux services d'accompagnement
32.004.34.02 Subventions aux services d'appui individuel
32.004.34.03 Subventions aux services d'accueil familial
32.004.34.04 Subventions aux services de loisirs inclusifs
32.004.34.05 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32.004.34.06 Subventions aux services de participation par des activités collectives
32.004.34.07 Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32.004.34.08 Subventions aux projets particuliers agréés
32.004.34.09 Soutien aux projets particuliers
32.004.34.10 Soutien aux projets innovants
32.004.34.11 Subventions aux entreprises de travail adapté
32.004.34.12 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
32.004.34.13 Financement de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux
32.004.34.15 Subventions aux services en matière de grande dépendance
32.004.35.01 Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
32.004.38.01 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen

32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
32.004.42.02 Accord de coopération libre circulation RW

Article 11

Les frais liés aux immeubles rue du Meiboom sont rattachés à au centre financier 31.002.08.06 Enseignement et non sur l'allocation de base 31.002.08.01 Bâtiments administratifs

Article 12

En vertu du décret 2023/1461 portant abrogation du décret du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur et de l'arrêté 2022/645 du 12 décembre 2022 relatif à la gestion fonctionnelle, budgétaire, financière et comptable du service à gestion séparée « Centre Étoile Polaire ».

L'encours sera redistribué sur les nouveaux centres financiers respectifs en division 31 et 32, au premier janvier 2024.

Article 13

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2024.

Article 14

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2023.

Article 15

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées

en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- Les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau
- Les frais issus d'un contrat de caissier (banque)
- Les dépenses liées aux contrats d'assurance
- Les frais de téléphonie
- Les frais de poste et de timbrage
- Les frais de catering de l'administration
- Les frais d'avocat
- Les loyers et charges
- Les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation).

SECTION III

Dispositions spécifiques relatives aux Organismes Administratifs Publics

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2024.

Article 17

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à

partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV

Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Bruxelles, le 23 octobre 2023

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.TRACHTE

Programme 009: B. TRACHTE

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	402	410
01.009.04.01.1111					L	402	410

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	13	13
01.009.05.01.1211					L	13	13

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	27	27
01.009.06.01.7422					L	27	27

Totaux Programme 009

					E	442	450
					L	442	450

TOTAUX MISSION 01

					E	442	450
					L	442	450

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						415	423
				E		415	423
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>						27	27
				L		27	27

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 009: R. VERVOORT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	209	213
02.009.04.01.1111					L	209	213

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	28	28
02.009.05.01.1211					L	28	28

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	18	18
02.009.06.01.7422					L	18	18

Totaux Programme 009

					E	255	259
					L	255	259

TOTAUX MISSION 02

					E	255	259
					L	255	259

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	237	241
L	237	241
E	18	18
L	18	18

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CLERFAYT

Programme 009: B. CLERFAYT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	214	218
03.009.04.01.1111					L	214	218

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	25	25
03.009.05.01.1211					L	25	25

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	13	13
03.009.06.01.7422					L	13	13

Totaux Programme 009

					E	252	256
					L	252	256

TOTAUX MISSION 03

					E	252	256
					L	252	256

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					E	239	243
					L	239	243
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>					E	13	13
					L	13	13

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON

Programme 009: A.MARON

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	219	223
04.009.04.01.1111					L	219	223

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	25	25
04.009.05.01.1211					L	25	25

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	18	18
04.009.06.01.7422					L	18	18

Totaux Programme 009

					E	262	266
					L	262	266

TOTAUX MISSION 04

					E	262	266
					L	262	266

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	244	248
L	244	248
E	18	18
L	18	18

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

Programme 009: N. BEN HAMOU

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	278	284
05.009.04.01.1111					L	278	284
<i>Justification:</i>							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet.							

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0112			1	E	19	19
05.009.05.01.1211					L	19	19
<i>Justification:</i>							
Frais de fonctionnement du cabinet.							

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0112			1	E	4	4
05.009.06.01.7422					L	4	4
<i>Justification:</i>							
Dépenses patrimoniales du cabinet.							

Totaux Programme 009

					E	301	307
					L	301	307

TOTAUX MISSION 05

					E	301	307
					L	301	307

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	297	303
L	297	303
E	4	4
L	4	4

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 009: Subsistance

Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation à l'Assemblée	0112			1	E	-	-	
					L	-	-	
Totaux Programme 009					E	-	-	
					L	-	-	
TOTAUX MISSION 06					E	-	-	
					L	-	-	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 07: CABINETS

Programme 009: Subsistance

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Provisions pour sortie de charge 07.009.04.01.1111	0112			4	E L	- -	350 350	
Totaux Programme 009								350 350
TOTAUX MISSION 07								350 350

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

	E	-	-	350
	L	-	-	350

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs

21.001.08.01.2130	0170			4	E	-	-
					L		

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Remboursement de la dotation							
21.001.42.01.4524	0170			4	E	-	200
					L	-	200
Totaux Programme 001					E	-	200
					L	-	200

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunérations du personnel statutaire							
21.009.07.01.1111	0131			3	E	27 133	27 676
					L	27 133	27 676

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées, réglementaires et provinciales, à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F. tels que modifiés.

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Rémunérations du personnel contractuel								
21.009.07.02.1111	0131			3	E L	6 361 6 361	7 488 7 488	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel engagé dans le cadre de projets FSE pour le SFPME, de l'enseignement, de l'inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif. Le crédit est également destiné à financer l'accord sectoriel.</p> <p><i>Il a été tenu compte des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF, tel que modifié.</i></p>								
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour PHARE								
21.009.07.03.1111	0131			3	E L	- 99	- -	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations de 2 agents contractuels de niveau 2+ dans le cadre de la réalisation d'un projet PHARE subventionné par le Fonds Social Européen.</p>								
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME								
21.009.07.04.1111	0131			3	E L	250 250	425 425	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations de 7 agents contractuels de niveau 2+ dans le cadre de la réalisation d'un projet du SFPME subventionné par le Fonds Social Européen</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat								
21.009.08.01.1211	0131			3	E L	40 40	40 40	
<i>Justification:</i> Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, qui porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et technique de la réforme comptable.								
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION								
21.009.08.02.1211	0131			3	E L	45 45	45 45	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les dépenses de promotion, publication, diffusion, achat d'objets promotionnels, drapeaux, bannières... dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la visibilité de l'Administration sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.								
Frais de fonctionnement								
21.009.08.03.1211	0133			1	E L	2 947 2 947	3 380 3 275	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIYA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Frais de location simple (leasing opérationnel)								
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	123 123	123 123	
<i>Justification:</i> Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs								
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique								
21.009.08.05.1211	0133			2	E L	24 24	26 26	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek.								
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides								
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	5 5	- -	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.								
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures								
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	441 441	441 441	
<i>Justification:</i> Il s'agit d'une provision pour couvrir les risques financiers engendrés par divers litiges. Les 441.000 € correspondent aux litiges actuellement déterminés par l'administration.								
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs								
21.009.08.08.1211	0133			3	E L	3 803 1 829	1 348 1 348	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIYA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est employé(e) (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).</i>								
Bien-être								
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	40 40	45 45	
<i>Justification:</i> Ce crédit permettra de prendre, en collaboration avec le SIPP, diverses mesures favorisant le bien être général des agents du SPFB en vue de réduire les risques psychosociaux. A titre d'exemple : envisager un local détente/sieste/yoga/ en entreprise.								
Frais de formation du Conseil de direction								
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	25 25	25 25	
<i>Justification:</i> Ce crédit permettra la prise en charge des frais liés à l'accompagnement du Conseil de direction dans la mise en oeuvre de son plan stratégique.								
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines								
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des frais de publication et de diffusions d'offres d'emploi dans des revues ou sur des sites internet dédiés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus pour lesquels l'administration rencontre des difficultés à trouver des candidats.								
Dépenses en matière de transition								
21.009.08.12.1211	0131			1	E L	25 25	45 45	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses liées à des projet de transition au sein des différents sites de la Commission communautaire française								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 11: Investissements								
Dépenses patrimoniales	0133			1	E L	184 184	184 184	
<i>Justification:</i> Ce crédit doit servir à : • l'aménagement des salles destinées aux formations. • l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation de bornes dans le garage. • la modernisation de la flotte de véhicules Il s'agit de dépenses communes avec l'A.B. 10 000 00 13 "Dépenses patrimoniales"								
Achat de matériel informatique et bureautique	0133			1	E L	275 275	335 335	
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	0133			1	E L	18 18	- -	
Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures								
Annulation droits constatés	0131			1	E L	40 40	255 255	
Activité 66: Gestion des ressources humaines								
Frais liés au personnel	0131			3	E L	1 647 1 647	1 647 1 647	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné au paiement de divers frais des agents dont le traitement est imputé en budget décentral. Ces dépenses concernent entre autre : <ul style="list-style-type: none"> • la cotisation pour tutelle médicale, • les abonnements SNCB et la confection de la carte MOBIB SNCB, 								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<ul style="list-style-type: none"> • la cotisation pour prime syndicale, • les chèques-repas, • les abonnements STIB, la confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents du duplicata en cas de vol, • les frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau. 								
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.								
21.009.66.02.1120	0131			4	E L	1 865 1 865	1 903 1 903	
<i>Justification:</i> Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.								
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.								
21.009.66.03.1120	0131			4	E L	4 800 4 800	4 800 4 800	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension. Le montant de la facture est indexé de 2,2%.								
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH								
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	600 600	650 650	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1er janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés). Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations dans le secteur public antérieures à leur arrivée à la CCF</i>								
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95								
21.009.66.05.1120	0131		4		E L	370 370	315 315	
<i>Justification:</i>								
<i>Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec l'organisme assureur étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pensions.</i>								
<i>Le déficit est payé par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, soit 10,4 % pour la CCF.</i>								
Dépenses liées aux frais de parcours								
21.009.66.06.1211	0131		1		E L	50 50	35 35	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7/2/03 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours dans le cadre d'une mission de service, tel que modifié.</i>								
<i>Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses :</i>								
<i>-La facture OMNIUM</i>								
<i>-Les déclarations de créance des agents.</i>								
Frais de gestion du personnel								
21.009.66.07.1211	0131		1		E L	435 435	435 435	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés.</i>								
Frais de formation du personnel								
21.009.66.08.1211	0131		3		E L	261 261	340 340	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit doit permettre de mettre en oeuvre le plan de formation 2023</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p>2024 concerté avec les organisations syndicales et élaboré sur base des activités réalisées et des besoins identifiés au sein des différentes directions d'administration.</p> <p>Ce crédit permettra également de poursuivre l'accompagnement des agents chargés de l'évaluation du personnel et de répondre aux besoins liés à la mise en oeuvre progressive des cycles de réalisation, de soutenir la mise en oeuvre du plan stratégique de l'administration, de initiant notamment des actions visant à véhiculer les valeurs de la Commission communautaire française ou de la fonction publique en général.</p>								
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.								
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	102 102	102 102	
<p><u>Justification:</u> Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail</p>								
Dotations au Service social								
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 164 1 164	1 252 1 252	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250€) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33 Le montant correspond aux demandes du service social.</p>								
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME								
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	15 15	
<p><u>Justification:</u> Lors du transfert des agents provenant de l'IFPME, une convention a été signée avec un organisme assureur concernant la pension de ces agents avant leur transfert à la COCOF. La Région wallonne et la COCOF s'engagent à</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>alimenter ce fonds de pension s'il s'avère insuffisant pour procéder aux paiements des quotes-parts de pension.</i> <i>Suite à l'étude actuarielle reçue à notre demande, un montant récurrent de 15.000 € par an suffit à alimenter ce fonds pour la COCOF au moins jusqu'en 2027</i></p>								
Activité 68: Gestion des ressources TIC								
Frais liés à l'informatisation de l'administration								
21.009.68.01.1211	0131			1	E L	3 032 3 032	3 500 3 500	
<p><u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations informatiques fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par le CIRB dans le cadre de projets internes à l'administration (développements, maintenances), ainsi que les frais de consultation pour des sous-traitances. Il couvre également les frais liés au personnel informatique du Ceria, désormais intégré à l'équipe Iristeam existante.</i></p> <p><i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations informatiques fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par Paradigme dans le cadre de projets internes à l'administration (développements, maintenances), ainsi que les frais de consultation pour des sous-traitances. Il couvre également les frais liés au personnel informatique du Ceria, désormais intégré à l'équipe Iristeam existante.</i></p>								
Application E-sub et Hygie								
21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 291	291 291	
<p><u>Justification:</u> <i>Cet article est destiné à couvrir les frais de maintenances des applications informatiques eSub (gestion des subventions des secteurs dits « non-marchand »), et Hygie (gestion des prestations individuelles et collectives). Ces applications sont gérées via le contrat cadre de Paradigme.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Application budgétaire et comptable 21.009.68.03.1211	0131			1	E L	558 558	400 400	
Totaux Programme 009							56 979 55 104	57 576 57 471
TOTAUX MISSION 21							56 979 55 104	57 776 57 671

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES						441	441
				E		441	441
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES						54 857	55 109
				E		52 982	55 004
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS						40	255
				E		40	255
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						1 164	1 452
				E		1 164	1 452
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS						477	519
				E		477	519
				L			

COCOF						
Dépenses	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023 Initial 2024

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

Programme 001: Action sociale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

22.001.08.01.1211	1070			3	E L	25 25
-------------------	------	--	--	---	--------	----------

Justification:

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

Promotion, publication, diffusion

22.001.08.02.1211	1070			2	E L	25 25
-------------------	------	--	--	---	--------	----------

Justification:

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, à la maltraitance des personnes âgées, ... etc).

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée

22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	857 857
-------------------	------	------------	--	---	--------	------------

Justification:

Le crédit est destiné à mettre en place les politiques de l'axe 3 du PSSI visant à la lutte contre la précarité entre autres via l'aide alimentaire et l'accès aux droits notamment pour des publics particulièrement vulnérables tels que les travailleurs -euses du sexe, les familles monoparentales, personnes âgées

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale								
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	4 398 4 395	4 486 4 483	
Subventions aux services de télévigilance et frais de rattachement, de placement et de location d'un appareil téléphonique								
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	269 269	225 227	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de rattachement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.</p> <p>Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.</p>								
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"								
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	42 42	57 57	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.</p>								
Subventions aux Maisons d'accueil								
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	15 609 15 609	15 922 15 922	
<p><u>Justification:</u> Base légale: -Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil. -Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007.</i> <i>– Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.</i></p> <p><i>Ce crédit est destiné à subventionner les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, ainsi que leur organisme représentatif agréé.</i> <i>Les crédits complémentaires couvrent les indexations et barèmes.</i> <i>La capacité d'accueil totale des 17 maisons d'accueil agréées par la COCOF est de 746 places soit 64 places de plus qu'en début de législature. Ces nouvelles places permettent d'accueillir un public considéré comme particulièrement vulnérable : les femmes isolées et victimes de violence, les jeunes de 18 à 24 ans et les familles monoparentales.</i></p>								
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille								
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E	74	74	
					L	74	74	
Subventions aux réseaux en action sociale								
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	299	308	
					L	299	308	
<p><i>Justification:</i> <i>Base légale :</i> <i>– Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5</i></p> <p><i>Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. sept réseaux sont actuellement subventionnés en Action sociale : « Mariage et Migration », « Pauvreté », « Concertation aide alimentaire », « Volontariat », "lutte contre les mutilations génitales féminines", "prévention au surendettement et "aîdants proches"</i></p>								
Subventions aux services de médiation de dettes								
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 417	1 445	
					L	1 417	1 445	

COCOF						
Dépenses	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023 Initial 2024
Allocations de base M. P. A. NO. CE.						
<i>Justification:</i> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ces crédits sont destinés à subventionner les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.						
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	1070	ORGANIQUE		3	E L	108 108
<i>Justification:</i> Le montant est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.						
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré						
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	4 072 4 072
<i>Justification:</i> Les crédits de cette AB pourront être redistribués vers la mission 22 (programmes 1 et 4) et vers la mission 23.						
Agrément des CSSI						
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -
<i>Justification:</i> Base légale, décrétale ou réglementaire: – Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services						

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>ambulatoriales dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i> –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ces crédits permettent d'agréer pour la première fois des services en tant que centres social-santé intégrés.								

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale								
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF	1	E		129	129	
				L		129	129	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de matériel informatique et, l'acquisition de logiciels dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.</i>								
Totaux Programme 001						27 324	30 048	
						27 321	30 047	

Programme 002: Cohabitation des communautés locales

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale								
22.002.08.01.1211	1070		3	E		35	35	
				L		35	35	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.</i>								

Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants

22.002.08.02.1211	1070	FACULTATIF	1	E		64	64
				L		64	64

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir les dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivant.</p>								
<p>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</p>								
Subventions au centre régional d'appui								
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	291	306	
					L	291	306	
<p><i>Justification:</i> Cette AB est destinée au financement du Centre régional d'appui (CRAs) Ces moyens sont indexés annuellement. Le CBAl a été désigné par le Collège en tant que CRACS le 1er avril 2021.</p>								
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale								
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 996	-	
					L	1 996	203	
<p><i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée au subventionnement des contrats régionaux de cohésion sociale. Le montant de 203.000,00 € va servir à liquider l'encours en 2024. En effet, pour une meilleure lisibilité et une simplification administrative, dès 2024, il n'y aura plus qu'une seule AB (22.002.34.12.3300-Cohésion sociale agréments-volet local et régional) regroupant les subventions liées aux futurs agréments de cohésion sociale pour le volet local et le volet régional.</p>								
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)								
22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E	85	89	
					L	85	88	
<p><i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer le CREDASC, Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté. Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées								
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale								
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	7 950	-	
					L	7 950	869	
<i>Justification:</i>								
Cette A.B. est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.								
Le montant de 869.000,00 € va servir à liquider l'encours en 2024.								
En effet, pour une meilleure lisibilité et une simplification administrative, dès 2024, il n'y aura plus qu'une seule AB (22.002.27.01.3300 -Cohésion sociale agréments-volet local et régional) regroupant les subventions liées aux futurs agréments de cohésion sociale pour le volet local et le volet régional.								
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale								
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	743	-	
					L	743	77	
<i>Justification:</i>								
La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.								
Le montant de 77.000,00 € va servir à liquider l'encours en 2024.								
En effet, pour une meilleure lisibilité et une simplification administrative, dès 2024, il n'y aura plus qu'une seule AB (22.002.34.12.3300-Cohésion sociale agréments-volet local et régional) regroupant les subventions liées aux futurs agréments de cohésion sociale pour le volet local et le volet régional.								
Financement de l'impulsion - Volet Local								
22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E	1 132	1 606	
					L	1 127	1 567	
<i>Justification:</i>								
Financement des projets sélectionnés par les communes dans le cadre de l'appel à projets IMPULSION volet LOCAL (exFIP1 communal).								
Il s'agit de dossiers retenus par les communes éligibles et destinés à								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>couvrir des projets qui sollicitent une subvention pour couvrir des frais liés à l'impulsion-Volet local pour des frais de fonctionnement.</i>								
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants								
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E	-	4	
					L	-	4	
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS								
Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure								
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E	202	300	
					L	202	300	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette AB est destinée à subventionner les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets annuel "soutien à l'investissement et à l'infrastructure" conformément au Décret de cohésion sociale, concernant des initiatives pour de l'infrastructure et de l'investissement à destination des associations financées en cohésion sociale.</i>								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale								
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	888	888	
					L	855	855	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de mesures prévues dans le cadre de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée chaque année au budget initial et une prime à la mobilité qui devrait être approuvée en cours d'année.</i>								
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes								
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 069	1 082	
					L	1 069	1 077	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette AB est destinée à financer le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation (CREDAF). Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Financement de l'impulsion - Volet général								
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	711 716	511 523	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base non indexée est destinée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Impulsion pour le volet général. Ce dispositif remplace le Fonds d'Impulsion à la politique des Immigrés.								
<i>Transfert de 200.000€ vers l'AB 22.002.27.03.6321 pour augmenter les crédits destinés au financement de l'impulsion, volet local.</i>								
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité								
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	1 376 1 376	1 102 1 189	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale et couvrent des frais de fonctionnement.								
<i>Transfert de 274.000€ vers l'AB 22.002.27.03.6321 pour augmenter les crédits destinés au financement de l'impulsion, volet local.</i>								
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"								
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	200 200	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base non indexée permet de financer le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) pour le soutien au secteur associatif bruxellois en matière d'interculturalité ainsi qu'au subventionnement des missions "historiques" du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale. Un arrêté annuel est proposé annuellement faisant suite à un comité d'accompagnement.								
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants								
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	10 338 10 338	3 800 4 391	
<i>Justification:</i> Base légale et réglementaire :								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>Arrêté 2018/2162 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'Arrêté 2014/562 du Collège de la Commission Communautaire Française du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission Communautaire Française du 5 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, et modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2015 relatif à la programmation des bureaux d'accueil pour primo-arrivants et modifiant l'article 29 de l'arrêté 2014/562 du Collège de la Commission communautaire française</i></p> <p><i>A partir du 1er janvier 2024, les trois bureaux d'accueil agréés pour l'organisation des parcours d'accueil et d'accompagnement des primo arrivants et des personnes étrangères, VIA, BAPA BXL et BAPA CONVIVAL ainsi que le CRACS – Centre régional d'Appui en Cohésion sociale - dans ses missions de recherche, d'appui et d'évaluation de ce parcours d'accueil, relèveront de la compétence de la COCOM et ne seront plus subventionnés par la Cocof. Le décret du 18 juillet 2013 sera également abrogé.</i></p> <p><i>Pour l'année 2024, cette AB doit être maintenue afin de permettre la liquidation des soldes des subventions de 2023 des 3 bureaux d'accueil, du CRACS et des 16 opérateurs de formation linguistiques subventionnés.</i></p> <p><i>La COCOF continuera à subventionner les 16 opérateurs de formations linguistiques. Un nouveau décret relatif à l'organisation des formations d'apprentissage du français dans le cadre du parcours d'accueil est en préparation et prévoira l'agrément desdits opérateurs.</i></p>								
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants								
22.002.34.07.3300		1070	FACULTATIF	3	E	100	100	
					L	100	100	
<p><u>Justification:</u> <i>Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants par le soutien de divers projets liés.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales								
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	220 220	112 112	
<p><u>Justification:</u> <i>Cette AB est destinée à financer les coordinations locales de cohésion sociale, comme inscrit dans le décret. Afin de garantir la bonne exécution des objectifs du décret au niveau de chaque commune éligible, le Collège reconnaît une coordination locale par commune éligible soit 13 selon les critères du décret. Le décret et son arrêté d'application prévoient la reconnaissance et le financement des coordinations locales pour autant qu'elles s'organisent selon le modèle type asbl.</i></p> <p><i>En 2024, seulement 6 communes feront appel à ce subventionnement. Il est dès lors proposé d'engager le montant de 112.000 € (montant indexé) en CE et en CL et d'alimenter la nouvelle AB 22 002 34 12-3300 « agréments cohésion sociale » de la différence, soit 108.000 euros.</i></p>								
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation								
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	506 506	530 530	
<p><u>Justification:</u> <i>Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.</i></p> <p><i>Cette AB est destinée à financer des projets dans le cadre de l'Innovation. Le décret de 2018 en son article 46 prévoit que le Collège soutienne annuellement des associations répondant en tout ou partie aux exigences du décret mais ayant besoin d'un temps nécessaire pour devenir des acteurs de cohésion sociale à part entière. C'est ce qu'on appelle des projets d'innovations.</i></p> <p><i>Pour en bénéficier, l'asbl ne peut pas encore bénéficier d'un agrément en tant qu'opérateur de cohésion sociale et son financement ne peut excéder plus de trois années</i></p> <p><i>Les projets d'innovation peuvent être financés à maximum 15.000 euros par association reconnue.</i></p> <p><i>17 asbl ont bénéficié d'une bourse innovation depuis 2022.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p>9 asbl bénéficient d'une bourse innovation depuis 2023. Soit 26 asbl qui pourraient potentiellement être agrées dès 2025, si les exigences sont rencontrées et si la procédure d'agrément est validée par le Collège.</p>								
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen								
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	240 240	240 240	
<p><i>Justification:</i> Nouvelle politique hors décret. Le service Citoyen propose aux jeunes (18 à 25 ans) de s'engager six mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant d'une formation transversale, d'une assurance et d'une indemnité. Cet engagement vise à favoriser le développement personnel, augmenter la cohésion sociale, encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité. La mise en oeuvre du service citoyen au niveau de la Cocof trouve son ancrage à la fois dans la DPC qui prévoit que : Le Gouvernement soutendra, en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le Service Citoyen au niveau de la Région. Mais aussi dans la volonté de contrer les effets négatifs de la crise covid sur la jeunesse notamment en matière de désaffiliation scolaire. Maintien des crédits au niveau de l'initial 2023 non indexés.</p>								
Soutien à la formation des volontaires								
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	85 85	25 25	
<p><i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer la formation des volontaires des asbl financées en cohésion sociale. Le montant forfaitaire de maximum 35€/h est indexé annuellement au premier janvier suivant la formule suivante : 35 X indice santé moyen de l'année précédente (article 139 de l'arrêté). En 2023, les crédits de cette AB ont été diminués à raison de 60.000 euros en CE et en CL au profit de l'AB 22.002.34.04.3300 (Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité). Il est proposé de diminuer cette AB de 60.000 euros à l'initial 2024 en transférant les moyens vers la nouvelle AB 22.002.34.12.3300 (Cohésion sociale agréments – Volet local et régional).</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Cohésion sociale agréments - Volet local et régional								
22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	14 985 13 491	
<p><u>Justification:</u> <i>Pour 2024, un refinancement du dispositif de cohésion sociale a été obtenu suite à la « Cocomisation » de certains dispositifs gérés actuellement par la COCOF. Un accord politique, à la suite d'une répartition des montants ainsi libérés permettra d'augmenter de 3.800.000 € les montants actuels dédiés à ce dispositif par le biais de trois AB distinctes (contrats régionaux, contrats communaux, lissage).</i></p> <p><i>Pour une meilleure lisibilité et une simplification administrative, dès 2024, il n'y aura plus qu'une seule AB regroupant les subventions liées aux futurs agréments de cohésion sociale pour le volet local et le volet régional.</i></p> <p><i>Cette AB, la 22.002.34.12.3300 sera donc alimentée des montants des AB 22.002.15.02.300, 22.02.27.01.3300, 22.002.27.02.3300, des sous-utilisation structurelles des AB 22.002.34.11.3300 et 22.002.34.08.3300 et du refinancement dégagé à la suite de la « Cocomisation » soit 3.800.000 € en plus.</i></p> <p><i>Le décret 2018 pourra donc être pleinement concrétisé grâce à ce refinancement attendu depuis 2018. La base réglementaire de l'arrêté 2009/127 ne sera donc plus d'application après la liquidation des soldes 2023 qui seront analysés en 2024 étant donné que les contrats et conventions actuels de cohésion sociale 2016-2020 ont été prolongés depuis 2020.</i></p> <p><i>Un appel à agrément, initié début 2023 et implique une procédure assez longue impliquant les concertations locales de cohésion sociale. La procédure aboutira par l'approbation des agréments par le Collège en décembre 2023 au plus tard. Cela permettra l'agrément des opérateurs de cohésion sociale dès janvier 2024.</i></p>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)							
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF		3	E	-	228
					L	-	228
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée à assurer le co-financement des projets sélectionnées dans le cadre de la programmation AMIF 2021-2027.							

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIP1 associatif							
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E	200	102
					L	200	102
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer des initiatives pour de l'infrastructure et de l'investissement à destination des associations financées en cohésion sociale. Contrairement à l'AB 22.002.28.01.6321 qui est organique et destinée à des « Soutien à l'investissement et à l'infrastructure » pour des opérateurs bénéficiant d'une reconnaissance décréétale de cohésion sociale (contrat, convention, agrément). En revanche en 2023, un arrêté de transfert (2023/513) de 98.000 euros en CE et de 63.000 euros en CL a été réalisé vers l'AB 22.002.28.01.6321 pour pouvoir assurer le soutien à l'investissement de 48 ASBL (Arrêté 2023/500). Il est proposé de diminuer cette AB de 98.000 euros à l'initial 2024 au profit de l'AB 22.002.28.01.6321.							

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné par la Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E	-	500
					L	-	500
<i>Justification:</i> Base légale et réglementaire : Décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères et ses arrêtés							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>d'exécution et la Convention cadre entre la Commission communautaire française et l'enseignement de promotion sociale pour les formations linguistiques organisées dans le cadre du parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères en Région de Bruxelles-Capitale. Arrêté du Collège de la commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, articles 142 et suivants.</i></p> <p><i>Ce crédit est destiné à couvrir :</i></p> <p><i>Cette AB est destinée au subventionnement des coûts pédagogiques des cours linguistiques à l'attention des bénéficiaires du parcours d'accueil découlant de la convention cadre précitée et d'un appel à candidatures.</i></p>								
Totaux Programme 002						28 431	26 809	
						28 398	27 076	
						E		
						L		
Programme 004: Famille								
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Subventions aux services d'aide à domicile								
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3		38 041	38 802	
						38 019	38 779	
						E		
						L		
<i>Justification:</i>								
<i>Ces subventions couvrent les heures prestées par les aides familiaux, Seniors et ménagers.</i>								
Subventions aux centres de planning familial								
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		3		9 736	9 916	
						9 722	9 931	
						E		
						L		
<i>Justification:</i>								
<i>Décret de la commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>Ces crédits sont destinés à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.</i></p> <p><i>L'augmentation des crédits comprend l'indexation et à la barémisation.</i></p>								
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)								
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	482	497	
					L	482	497	
<p><i>Justification:</i> <i>Ces crédits sont destinés à subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.</i> <i>Le montant proposé correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à cette législation. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement.</i></p>								
Centres de formations d'aides familiaux								
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	264	230	
					L	262	229	
<p><i>Justification:</i> <i>Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 3 cycles de formation.</i></p>								
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge								
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E	262	262	
					L	262	262	
<p><i>Justification:</i> <i>Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3e âge. Il permet de soutenir diverses initiatives notamment dans le soutien aux familles et aux personnes âgées.</i></p>								
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées								
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	128	135	
					L	128	135	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril. Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.</p>								
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)								
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E	1 000	1 000	
					L	1 000	1 000	
<p><i>Justification:</i> Subvention dédiée à la mise en place du décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la COCOF, la Région wallonne et la Communauté française relatif à la généralisation de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelles en milieu scolaire</p>								
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales								
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	95	95	
					L	95	95	
<p><i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan interfrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (mesure 44) 2015. Il s'agit d'une participation financière de 20 % afin d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes</p>								
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes								
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	201	201	
					L	201	201	
<p><i>Justification:</i> Afin de se conformer aux obligations de la Convention d'Istanbul en matière de lisibilité des budgets affectés par les instances politiques à la lutte contre les violences faites aux femmes, il a été décidé de créer en 2021 une AB regroupant tous les projets actuellement soutenus par la COCOF en la matière (affaires sociales) : les associations actuellement soutenues sont entre autre :</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Le CPVFC, GARANCE, ISALA, PRAXIS, SOS INCESTE, Touche pas à ma pote, Maison de l'Amérique latine, Réseau mariage et migration, GAMS.</i>								
Totaux Programme 004					E	50 209	51 138	
					L	50 171	51 129	

Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

22.006.08.01.1211	1090			3	E	70	70
					L	70	70

Justification:

Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations des tiers, les frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.

Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication

22.006.08.02.1211	1090			3	E	11	21
					L	21	21

Justification:

Cette allocation est destinée à financer principalement la mise en page, l'impression et l'expédition de la revue Grandir à Bruxelles, ainsi que la rédaction d'articles pour cette revue. Occasionnellement, cette allocation est aussi utilisée pour l'organisation d'événements liés aux travaux de l'Observatoire de l'enfant ainsi qu'à des publications non récurrentes.

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance

22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	232	232
					L	232	232

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.

Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE

22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	168	168
					L	168	168

Dépenses							COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024			
<p><u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à financer le fonctionnement de l'asbl <i>FRAJE</i> qui occupe une place particulière dans la mesure où il s'agit d'une association dite « para-Cocof » créée par le Collège pour répondre aux besoins des milieux d'accueil bruxellois en matière de formation continue. Depuis 2020, une allocation de base spécifique est d'ailleurs dédiée uniquement à cette association. Cette subvention couvre principalement des salaires.</p>										
Totaux Programme 006							481	491	491	491
							E	L	E	L
TOTAUX MISSION 22							106 445	106 381	108 486	108 743
							E	L	E	L

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	230	240	
					L	240	240	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	104 552	105 605	
					L	104 483	105 901	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	1 132	2 110	
					L	1 127	2 071	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	329	231	
					L	329	231	
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	202	300	
					L	202	300	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 23: SANTE

Programme 001: Support de la politique générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

23.001.08.01.1211	0760	FACULTATIF		3	E	55	55
					L	55	55

Justification:
Base légale:

–Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

–Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires » et « Aide et Soins à domicile » « Promotion de la santé » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet de prendre en charge des études pour la santé et le recueil de données.

Promotion, publication, diffusion

23.001.08.02.1211	0711	FACULTATIF		3	E	5	5
					L	5	5

Justification:

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission

communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé et notamment :

- la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes et de cartes postales sur les différentes législations en matière de santé ;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p>permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques, de documents divers réalisés par des associations dans le domaine de la santé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé. <p>Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'administration de publications, de livres et de revues notamment ceux de l'OMS.</p>								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé								
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E	40	40	
					L	40	40	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation et le recueil des données. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.</p>								
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale								
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E	1 870	1 619	
					L	1 870	1 619	
<p><u>Justification:</u> Le crédit permet de subventionner depuis 2019 des initiatives articulant des problématiques relevant de la santé mentale et notamment celles liées à la santé mentale communautaire et les problématiques du public spécifique ado et jeunes adultes en services de santé mentale</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"								
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF	3		E L	89 89	106 106	
<i>Justification:</i> Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).								
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée								
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF	3		E L	750 750	750 750	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir : Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère "pilote" ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettre aux gens d'acquiescer un meilleur potentiel de santé. Les priorités seront notamment la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants.								
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)								
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF	4		E L	819 819	- -	
Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer.								
23.001.34.06.3300	0740	FACULTATIF	4		E L	- -	- -	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Accords de coopération								
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	112 112	132 132	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale: accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.</i>								
<i>ces accords concernent:</i>								
<i>-Dépistage du cancer du sein</i>								
<i>-Dépistage du cancer colorectal</i>								
Totaux Programme 001						3 740 3 740	2 707 2 707	
Programme 002: Services ambulatoires								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux services de santé mentale								
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	19 709 19 681	20 694 20 666	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale, décrétale ou réglementaire:</i>								
<i>-Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>-Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de remplir leurs missions agréées de service public .</i>								
<i>L'augmentation servira en 2024 servira aussi à agréer un 23ème service de santé mentale, le coin des cerises.</i>								
<i>A agréer les extensions de cadre des services agréés partenaires des Lieux de Liens Delta et Norwest.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux centres d'accueil téléphonique								
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1 056 1 053	1 077 1 074	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale, décrétale ou réglementaire:</i>								
<i>Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>Les crédits permettent aux deux services d'accueil téléphonique agréés (Télé-Accueil et centre de prévention du suicide) de remplir leurs missions agréées de service public, et prétendre à l'obtention d'un agrément comme centre de formation.</i>								
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués								
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1 284 1 284	1 284 1 284	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale, décrétale ou réglementaire:</i>								
<i>-Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>-Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action</i>								

COCOF						
Dépenses	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023 Initial 2024
Allocations de base M. P. A. NO. CE.						
<p><i>sociale, de la famille et de la santé.</i></p> <p><i>Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continus de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage.</i></p> <p><i>Ces crédits permettent également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continus en tant qu'organisme de coordination.</i></p> <p><i>La diminution de crédits s'explique par le transfert vers la Cocom de l'as-bl Cité Sérine.</i></p>						
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile				3	E L	1 911 1 934
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE				1 874 1 896
<p><u>Justification:</u> <i>Base légale, décrétale ou réglementaire#:</i></p> <p><i>—Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i></p> <p><i>—Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i></p> <p><i>Les crédits permettent aux 5 centres de coordination de soins et services à domicile de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.</i></p>						

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)								
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	5 356 5 454	5 882 5 982	
<i>Justification:</i> Base légale, décrétable ou réglementaire:								
-Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								
-Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								
Les crédits permettent à 54 maisons médicales et la fédération des maisons médicales de remplir leurs missions agréées de service public.								
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies								
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	7 804 7 784	7 960 7 940	
<i>Justification:</i> Base légale, décrétable ou réglementaire :								
-Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								
-Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								
Les crédits permettent aux 16 services actifs en matière de drogues et								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>additions de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.</i></p>								
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	0720	FACULTATIF		3	E L	631 631	631 631	
<p><i>Justification:</i> <i>Ces crédits permettent d'octroyer des subventions d'initiatives à des asbl qui agissent pour la promotion et le développement sanitaire qui est un processus de diversification et d'enrichissement des activités « santé » sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.</i></p> <p><i>Il s'agit de subventions facultatives, innovantes, récurrentes ou de renforcement qui peuvent compléter des subventions liées à un agrément</i></p>								
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	0720	ORGANIQUE		3	E L	804 802	829 827	
<p><i>Justification:</i> <i>Base légale:</i> <i>–Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p>–Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</p> <p>Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.</p>								
Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.	0720	FACULTATIF	3	E	-	-	-	
				L				
23.002.34.09.3300								
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
Subventions pour l'informatisation en matière de santé								
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF	1	E	75	75	75	
				L				
<i>Justification:</i>								
Ces crédits permettent de soutenir les demandes en informatiques (hard & softwares) des secteurs agréés.								
Totaux Programme 002						38 593	40 343	
						38 660	40 413	
Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française								
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Mise en œuvre du PSSI volet Promotion de la Santé								
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE	3	E	1 352	451	451	
				L	1 352	473	473	
<i>Justification:</i>								
Ces crédits permettent de financer les activités des services de promotion de la santé dans le cadre du plan promotion de la santé								
Services d'accompagnement et de support								
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE	3	E	1 504	1 836	1 836	
				L	1 510	1 820	1 820	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions au service d'accompagnement et aux services de support désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.								
Acteurs en promotion de la santé								
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	3 192	4 042	
					L	3 191	4 036	
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux acteurs désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.								
Réseaux en promotion de la santé								
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	182	192	
					L	183	192	
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux réseaux dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.								
Programmes de médecine préventive								
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	996	200	
					L	996	200	
<i>Justification:</i> Ces crédits étaient dédiés à la médecine préventive- dépistages des cancers et de la tuberculose. L'exercice des compétences ont été transférés à la commission communautaire commune en 2024. Le montans permet de payer le solde des subsides 2023 aux opérateurs (BRUPREY,FARES)								
Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé								
23.003.34.06.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	-	83	
					L	-	70	
Totaux Programme 003						7 226	6 804	
						7 232	6 791	
TOTAUX MISSION 23						49 559	49 854	
						49 632	49 911	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	60	60	
					L	60	60	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	49 312	49 587	
					L	49 385	49 644	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	112	132	
					L	112	132	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	75	75	
					L	75	75	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
MISSION 24: TOURISME								
Programme 009: Subsistance								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
	24.009.08.01.1211		0473	3	E L	1 1	1 1	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants, d'avocats ainsi que des frais de mission des membres de l'administration. Il est également destiné à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur.</i>								
Promotion, publication, diffusion								
	24.009.08.02.1211		0473	1	E L	40 40	40 40	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquies de la documentation sur le secteur. Ce crédit couvrira également la quote-part à charge du budget tourisme de la redevance emphytéotique relative à l'immeuble sis à Paris où siège notamment le bureau de Wallonie Bruxelles Tourisme Paris. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, à couvrir notamment le paiement de cotisations ad hoc.</i>								
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse								
	24.009.08.03.1211		0473	1	E L	58 58	104 104	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation a été créée en 2017 suite à la réintégration du SGS bâtiments dans l'administration et vise les frais liés à la responsabilité de propriétaire des auberges de jeunesse pour lesquelles la COCOF a la maîtrise foncière du bâtiment.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	0473	FACULTATIF		1	E	720	720	
24.009.35.01.5210					L	720	720	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire. Les crédits sont dédiés à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'investissements prévu par l'accord de majorité.								
Totaux Programme 009						819	865	
						L	865	
TOTAUX MISSION 24						819	865	
						L	865	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E 99 145
L 99 145

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E 720 720
L 720 720

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel d'accompagnement	0960			3	E L	4 526 4 526	4 926 4 926
<p><u>Justification:</u> Application de l'arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de cet arrêté ainsi que les rémunérations des chauffeurs directement engagés par la COCOF pour conduire les minivans.</p>							
Rémunération Superviseurs	0960			3	E L	104 104	107 107
<p><u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à payer les traitements des superviseurs.</p>							
Frais liés au personnel d'accompagnement	0960			3	E L	432 432	- -

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	0960			1	E L	180 180	220 220
<p><u>Justification:</u> L'allocation couvre : - les frais d'assurance et de consommation de carburant de cars effectuant les transports internes et le ramassage pour des internes de la Communauté française , - les frais d'assurance, de consommation de carburant, d'entretien et</p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>de réparation des véhicules de service servant à la surveillance et au contrôle des services de transport scolaire,</i> <i>- les frais de déplacement et d'examen médical des chauffeurs,</i> <i>bruxelloise francophone du service de transport scolaire,</i> <i>- les frais de maintenance des logiciels de gestion du transport scolaire,</i> <i>- les frais d'abonnement et de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire,</i> <i>- les frais de consommation de carburant des minivans loués par la Cocof pour faire face à la pénurie de chauffeurs.</i>								
Frais de location simple de bus								
25.009.08.02.1211	0960			1	E L	87 87	315 315	
<i>Justification:</i> <i>L'allocation couvre les frais de location de bus pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté ou l'application de la législation basse émission en Région bruxelloise, ainsi que les frais de location des minivans directement loués par la COCOF pour faire face à la pénurie de chauffeurs.</i>								
Frais de transport								
25.009.08.03.1211	0960			3	E L	10 600 10 600	10 035 10 035	
<i>Justification:</i> <i>L'allocation couvre :</i> <i>-Le paiement des transporteurs professionnels et non-professionnels qui effectuent des circuits de ramassage d'élèves de l'enseignement spécialisé suite à l'attribution de marchés publics,</i> <i>-le remboursement des réquisitoires STIB, TEC, DE LLJN, SNCB, et des transports individuels, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 7 février 1974.</i> <i>Base légale :</i> <i>-Loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire,</i> <i>-Arrêté royal du 07 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 11: Investissements								
Achat de véhicules pour les superviseurs	0960			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2024.								
Achat de biens durables	0960			1	E L	5 5	- -	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat de biens durables, sous la forme de petit matériel, pour pouvoir assurer les missions du transport scolaire.								
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées								
Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.	0960			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2024.								
Activité 66: Gestion des ressources humaines								
Frais de transport	0960			3	E L	10 600 10 600	- -	
Frais liés au personnel d'accompagnement	0960			3	E L	432 432	432 432	
<i>Justification:</i> Cette allocation concerne le volet de rémunérations relatif aux tickets-restaurants et abonnements STIB.								
Totaux Programme 009					E L	26 966 26 966	16 035 16 035	
TOTAUX MISSION 25					E L	26 966 26 966	16 035 16 035	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

						26 961	16 035
				E		26 961	16 035
				L		5	-
				E		5	-
				L		5	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE							
Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.001.08.01.1211	0950			3	E	6	5
					L	6	5
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.</i>							
Promotion, publication, diffusion							
26.001.08.02.1211	0950			3	E	25	25
					L	25	25
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.</i>							
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028							
26.001.08.03.4524	0950			4	E	50	50
					L	50	50
<i>Justification:</i>							
<i>Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.</i>							
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale							
26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE		3	E	4	4
					L	4	4
<i>Justification:</i>							
<i>Le montant 2024, identique à celui de 2023, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités liées à la promotion sociale.</i>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique								
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	910 910	1 112 1 112	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer - les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés); - des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique.</p> <p>Les thématiques suivantes sont ciblées * soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance * soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes ; dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation. * Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences * soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées.</p> <p>Cela permettra la création de formations sur-mesure, courtes et innovantes pour répondre aux besoins du marché de l'emploi et aux nouvelles attentes en terme de compétences</p>								
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle								
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit permet de prendre en charge les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base								
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	8 041 8 141	8 309 8 309	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire est destinée à financer les organismes d'insertion socioprofessionnelle et missions locales agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001. Les crédits sont augmentés pour permettre de couvrir le fonctionnement des organismes concernés et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés, ainsi que les indemnités de pré pension.								
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine								
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.								
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale								
26.001.34.05.1211	0950	ORGANIQUE		3	E L	4 4	- -	
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle								
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	31 31	31 31	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.								
Subventions à la FEBISP								
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	103 103	103 103	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base couvre notamment des frais de personnel et de								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>fonctionnement de la FeBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.</i>								
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés								
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE	4	E L	281 224	290 232		
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée à couvrir les moyens utiles pour assurer la formation continue telle que définie par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale.								
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle								
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE	4	E L	2 098 1 993	2 176 2 067		
<i>Justification:</i> Cette allocation couvre le financement du coût des heures d'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège du 2001/549 du 18 octobre 2001.								
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle								
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	44 44	44 44		
<i>Justification:</i> Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL «Réduire et Compenser CP 329», chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.								
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle								
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	7 7	7 7		
<i>Justification:</i> Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions à Skills Belgium								
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	70 70	70 70	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.								
Certifications en matière de validation des compétences								
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E L	740 740	800 800	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation est destinée à couvrir les subventions en matière de validation des compétences tant liées aux coûts des épreuves de validation des compétences pour les opérateurs comme pour le Consortium de validation des compétences (CYDC), qu'aux projets de développement de la validation des compétences du CYDC et des centres de validation des compétences.								
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes								
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	346 214	346 214	
<i>Justification:</i>								
Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la pérennisation des projets issus du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse.								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE								
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	155 155	155 155	
<i>Justification:</i>								
Base légale: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
<p>septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.</p> <p>Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE .</p>							
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	20	24
<p><u>Justification:</u> Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.</p>							
					L	20	24
<p>Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires).</p>							
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	73	73
<p><u>Justification:</u> Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.</p>							
<p>Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).</p>							
Totaux Programme 001						13 063	13 679
						12 869	13 380

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Programme 002: Classes moyennes								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
26.002.08.01.1211	0412			1	E L	151 151	151 151	
<i>Justification: Les crédits permettent d'assurer les dépenses inhérentes au fonctionnement du service SFPME pour la partie délocalisée R. Stalle ainsi que des dépenses effectuées dans le cadre de programmes du Fonds social européen (apprentissage et accompagnement, orientation et évaluation dans la formation en alternance, ...).</i>								
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
26.002.08.02.1211	0412			1	E L	65 65	65 65	
<i>Justification: Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à la promotion du dispositif de formation en alternance à Bruxelles (campagnes de promotion, site Web, dépliants d'information, ...) ainsi que les dépenses pour des autres prestations et travaux par des tiers (audit, actualisation des textes légaux, ...).</i>								
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente								
26.002.08.03.1211	0412			1	E L	17 17	17 17	
<i>Justification: Cette allocation couvre les dépenses relatives à la mobilité internationales des formateurs du SFPME dans le cadre des programmes Erasmus+</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 11: Investissements								
Equipements								
26.002.11.01.7422	0412			1	E L	5 5	70 70	
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de mobilier et d'équipements de bureau pour la partie délocalisée R. Stalle.								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes								
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E L	437 437	437 437	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'accrochage au sein de la formation PME, l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels.								
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens								
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	590 590	- -	
<i>Justification:</i> A partir de 2024, les frais pour projets pédagogiques du centre y compris les projets européens de Centre, sont intégrés dans la dotation du Centre.								
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME								
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	11 485 11 485	12 617 12 617	
<i>Justification:</i> Cette allocation dote l'ASBL "Espace Formation PME" des moyens nécessaires à son fonctionnement sur base de l'arrêté des Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) L'augmentation de 1.132.000 eur en 2024 couvre principalement l'indexation des salaires et assure ses coûts de fonctionnement et ses actions de formation en alternance.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formatio n, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences								
26.002.34.04.3300	0412			3	E L	530 530	548 548	
<i>Justification:</i> Cette allocation couvre la dotation au nouvel organisme FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences, en vue de lui octroyer les moyens nécessaires à son fonctionnement et la réalisation de ses missions.								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Subventions à l'OFFA								
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		4	E L	151 151	156 156	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre le financement annuel de l'Office Francophone de la Formation en Alternance ; lequel correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune des opérateurs d'alternance (CEFA, SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.								
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence								
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		4	E L	17 17	17 17	
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences, soit 4% du budget du Consortium tel qu'arrêté à l'article 24§3 de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.								
Totaux Programme 002					E	13 448	14 078	
					L	13 448	14 078	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle							
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE	3	E	L	55 038	56 049
<i>Justification:</i>							
Cetle allocation reprend la subvention à Bruxelles Formation pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).							
L'augmentation de ce crédit est destinée à couvrir les actions qui relèvent des priorités liées à la Stratégie GO4Brussels 2030 et la mise en oeuvre de son Plan d'actions, ainsi que les frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.).							
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE	3	E	L	2 420	2 420
<i>Justification:</i>							
Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics							
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE	3	E	L	2 693	2 693
<i>Justification:</i>							
Cetle subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en oeuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires tels que définis dans la stratégie GO4 Brussels 2030							
Totaux Programme 003						60 151	61 162
TOTAUX MISSION 26						86 662	88 919
						60 151	61 162
						86 662	88 919
						86 468	88 620

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		272	267
				L		272	267
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		25 028	26 145
				L		24 834	25 846
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		61 357	62 437
				L		61 357	62 437
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>							
				E		5	70
				L		5	70

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 27: DETTES

Programme 001: Bâtiments scolaires

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais de fonctionnement	27.001.08.01.1211	0112		1	E	119	119
					L	119	119
<i>Justification:</i>							
<i>Cette allocation est destinée au frais de fonctionnement liés à la gestion de la dette</i>							

Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit

Dotation à la SPABSB	27.001.19.01.2110	0171		1	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 001							
					E	119	119
					L	119	119

Programme 002: Charges financières

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts-charges financières	27.002.08.01.2160	0112		1	E	90	30
					L	30	30
<i>Justification:</i>							
<i>Charges d'intérêts en fonction du compte bancaire</i>							
Totaux Programme 002							
					E	90	30
					L	30	30

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais

Activité 13: Intérêts sur la dette

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)							
27.007.13.01.2110	0171			1	E	332	256
					L	332	256
<i>Justification:</i>							
<i>Crédits destinés au remboursement de la dette du bâtiment sis rue des Palais 42 - partie "intérêts"</i>							

Activité 14: Amortissements de la dette consolidée

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)							
27.007.14.01.9110	0172			1	E	1 367	1 442
					L	1 367	1 442
Totaux Programme 007					E	1 699	1 698
					L	1 699	1 698
TOTAUX MISSION 27					E	1 908	1 847
					L	1 848	1 847

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ

9.DETTE PUBLIQUE

E	119					119	119
L	119					119	119
E	422					422	286
L	362					362	286
E	1 367					1 367	1 442
L	1 367					1 367	1 442

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 009: Subsistance

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)

28.009.35.01.5210

0810

1

E

L

268

268

268

268

Justification:

Cette allocation de base sert à soutenir les clubs et ASBL sportives dans leurs travaux de rénovation ou de création d'infrastructures sportives privées. La COCOF prend en charge la moitié du cout total des travaux réalisés par l'ASBL.

Totaux Programme 009

E

L

268

268

268

268

TOTAUX MISSION 28

E

L

268

268

268

268

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	268
L	268

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel	29.002.07.01.1111	0131		3	E	1 255	1 293
					L	1 255	1 293
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C. C.F tels que modifiés.</p>							

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de fonctionnement	29.002.08.01.1211	0131		1	E	448	435
					L	448	435
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les achats de matières premières pour le complexe sportif.</p>							

Précompte immobilier du Complexe Sportif.

	29.002.08.02.1250	0810		1	E	35	40
					L	35	40
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de précompte immobilier pour le complexe sportif.</p>							

Activité 11: Investissements

Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel	29.002.11.01.7422	0810		3	E	30	70
					L	30	70

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif. Il permettra également la finalisation de l'aménagement des salles de sport des deux nouvelles écoles du CERLA.</p>								
Totaux Programme 002					E	1 768	1 838	
					L	1 768	1 838	

Programme 003: Enseignement

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole								
29.003.07.01.1111	0940			3	E	6 355	6 483	
					L	6 355	6 483	
<p><u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à couvrir : -les rémunérations du personnel enseignant non subventionné désigné ou nommé sur base de l'arrêté du Collège de la Cocof fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la Cocof pour le personnel enseignant non-subventionné, -les suppléments de 15 % octroyés aux agents subventionnés et non subventionnés par la Cocof détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé, -les primes aux membres du personnel enseignant, aux membres du personnel psychologue, paramédical et social détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé (statut péculaire de novembre 2016), -les rentes annuelles octroyées suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle, -les éventuels remplacements supplémentaires, en cas de maladie d'un agent nommé.</p>								

Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

29.003.07.03.1111	0940			3	E	22	22	
					L	22	22	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations des animateurs et coordinateurs en charge des activités parascolaires.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole								
29.003.07.04.1111	0940			3	E L	18 242 18 242	18 607 18 607	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales ; l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F. tels que modifiés.								
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole								
29.003.07.05.1111	0940			3	E L	2 100 2 100	2 142 2 142	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la HE-LdB par la COCOF.								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement								
29.003.08.01.1211	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement de la Cocof : initiatives de lutte contre le décrochage scolaire, actions de communication et visibilité de l'enseignement de la cocof, etc.								
Frais relatifs aux missions internationales								
29.003.08.02.1211	0940			3	E L	20 20	20 20	
<i>Justification:</i> Cette allocation est destinée à couvrir les missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement. Il s'agit de missions menées par des enseignants de l'enseignement supérieur, de promotion sociale et de l'enseignement obligatoire, ainsi que par des chercheurs de LABIRIS.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole								
	0940		1		E	12 000	13 945	
29.003.08.03.1211					L	12 000	13 945	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 5 Centres PMS, du PSE, de l'Auditorium Jacques Brel, de LABIRIS et de la Bibliothèque francophone du CERIA.								
Les dépenses sont en partie compensées par des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui seront enregistrées au budget des votes et moyens.								
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement								
	0940		3		E	200	200	
29.003.08.04.1211					L	200	200	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, frais d'études et de documentation en matière d'enseignement.								
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.								
	0940		3		E	3 000	2 693	
29.003.08.05.1211					L	1 000	1 473	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de maintenance des équipements et des bâtiments des établissements d'enseignement de la COCOF, des centres PMS, du service de promotion de la santé à l'école (SPSE), du centre de recherche LABIRIS, de l'Auditorium Jacques Brel, de l'internat et de la Bibliothèque francophone du CERIA.								
Initiatives et soutien aux élèves précarisés								
	0940		3		E	120	120	
29.003.08.06.1211					L	120	120	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les élèves en difficultés des écoles de la COCOF.								
Dépenses de fonctionnement informatique								
29.003.08.07.1211	0940			3	E L	- -	600 600	
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation de base prévoit les crédits pour les dépenses de fonctionnement informatiques. Les crédits proviennent de l'AB 29.003.08.03.1211.								
Dépenses de fonctionnement - Contrats de location								
29.003.08.08.1211	0940			3	E L	- -	105 105	
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation de base prévoit les crédits pour la location de machines et d'équipements sur différents sites. Les crédits proviennent de l'AB 29.003.08.03.1211.								
Activité 11: Investissements								
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole								
29.003.11.01.7422	0940			1	E L	3 560 2 810	1 472 2 222	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique, matériel scientifique ...) pour les établissements d'enseignement de la Cocof, les centres PMS, le service de promotion de la santé à l'école (SPSE), le centre de recherche LABIRIS, l'Auditorium Jacques Brel, l'internat et la Bibliothèque francophone du CERIA. Ce crédit inclut également l'utilisation des subventions provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et destinées au financement des projets spécifiques des écoles. Ces dépenses sont couvertes par des recettes qui seront enregistrées au budget des voies et moyens. Toutefois, une participation de 20% du montant subsidiable est à charge de la commission communautaire française.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole								
29.003.11.02.7422	0940			1	E L	201 201	201 201	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique pour la Haute école Lucia De Brouckère.								
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.								
29.003.11.03.7422	0940			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ces crédits couvrent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.								
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilés.								
29.003.11.04.7422	0940			1	E L	- -	60 60	
<i>Justification:</i> Cette allocation est destinée à couvrir certaines dépenses patrimoniales des établissements d'enseignement de la Cocof, les centres PMS, le service de promotion de la santé à l'école (SPSE), le centre de recherche LABIRIS, l'Auditorium Jacques Brel, l'internat et la Bibliothèque francophone du CERIA.								
Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole								
29.003.11.05.7422	0940			1	E L	- -	900 900	
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation de base prévoit les crédits pour l'achat de matériel informatique. Les crédits proviennent de l'AB 29.003.11.01.7422.								
Contrat leasing enseignement								
29.003.11.06.0400	0940			1	E L	- -	13 13	
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation de base prévoit les crédits pour la location de matériel informatique avec option d'achat. Les crédits proviennent de l'AB 29.003.11.01.7422.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Initiatives transversales sur le site du CERIA								
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives transversales sur le campus du CERIA.								
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement								
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	300 300	300 300	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de subventionner tout type d'initiative en lien avec l'enseignement.								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère								
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E L	691 691	691 691	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.								
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL								
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15	
<i>Justification:</i> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Validation des compétences du CERIA.								
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL								
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement de l'asbl Centre de Technologies Avancées du CERIA pour les métiers de l'alimentation.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 66: Gestion des ressources humaines								
Frais liés au personnel								
	0940			3	E L	550 550	550 550	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné au paiement de divers frais de personnel dont :								
- les chèques-repas du personnel non enseignant et de quelques enseignants,								
- les frais de vélo pour le personnel non enseignant dans le cadre des trajets domicile-bureau.								
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant								
	0131			3	E L	708 708	839 839	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants à verser au Service des Pensions du Secteur public.								
Frais de gestion du personnel								
	0131			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i>								
Cet article couvre l'assurance pour les accidents de travail pour les stagiaires non rémunérés (étudiants qui font des stages en entreprise). Pour le personnel enseignant ces frais sont pris en charge par le Medex et le SPSP.								
Frais liés au personnel enseignant								
	0940	FACULTATIF		3	E L	454 454	510 510	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir:								
-Les frais de déplacement domicile-travail des enseignants subventionnés et non subventionnés (frais de vélo, abonnement Sncb, De lijn, Tec),								
-Les abonnements Stib (convention tiers payant) du personnel enseignant.								
Totaux Programme 003					E	48 831	50 781	
					L	46 081	50 311	
TOTAUX MISSION 29					E	50 599	52 619	
					L	47 849	52 149	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
				E		-	13	
				L		-	13	
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
				E		45 662	48 757	
				L		43 662	47 537	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		400	400	
				L		400	400	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
				E		736	736	
				L		736	736	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
				E		3 801	2 713	
				L		3 051	3 463	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE								
Programme 001: Politique générale								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Tableaux de bord								
30.001.08.01.1211	0112			4	E L	5 5	- -	
Promotion, publication et diffusion								
30.001.08.02.1211	0112			3	E L	20 20	20 20	
<i>Justification: Allocation destinée à la Promotion, publication et diffusion des actions de politiques générales</i>								
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances								
30.001.08.03.1211	0112			2	E L	20 20	20 20	
<i>Justification: Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, publications, études dans le domaine de l'égalité des chances.</i>								
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble								
30.001.08.04.1211	0112			2	E L	- -	- -	
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale								
30.001.08.05.1211	0112			3	E L	15 15	15 15	
<i>Justification: Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale</i>								
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Subventions de politique générale et transition social-écologique								
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	500 500	500 500	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><u>Justification:</u> Allocation destinée à soutenir des projets qui, dans le cadre des compétences de la Commissions communautaire française, contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A mieux informer les citoyens et les associations bruxelloises des enjeux de Bruxelles. • A favoriser le dialogue entre les associations bruxelloises. • A prôner la transition sociale-écologique à Bruxelles en général et dans le fonctionnement quotidien des associations bruxelloises en particulier. 								
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	190 190	100 100	
<p><u>Justification:</u> cette AB vise à soutenir des projets en égalité des genres , des chances, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité.</p>								
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances								
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	- -	90 90	
<p><u>Justification:</u> Cet article est destiné à soutenir les asbl suivantes : UNIA - l'intervention dans les frais du Centre, conformément au protocole de collaboration entre la Commission Communautaire Française et le Centre IEFH - l'intervention dans les frais de l'Institut, conformément au protocole de collaboration conclu le 1er mars 2018 entre la Commission Communautaire Française et l'Institut</p>								
Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité								
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	74 74	90 90	
<p><u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non-marchand.</p>								
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non-marchand.</i></p>								
Accord non marchand ACS								
30.001.34.05.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000	
<p><i>Justification:</i> <i>Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet "agents contractuels subventionnés" pris dans les accords du non-marchands. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés.</i></p>								
Accord non marchand embauche compensatoire								
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	6 825 6 621	7 050 7 050	
<p><i>Justification:</i> <i>Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires "Fonds BEC" et "Réduire et compenser" du volet "réduction du temps de travail" et de l'embauche compensatoire.</i></p>								
Accord non marchand Volet Bien Être								
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	450 450	536 536	
<p><i>Justification:</i> <i>Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non-marchand successifs, les mesures d'amélioration du "Bien-être au travail" mises en œuvre dans les associations COCOF par l'asbl paritaire ABBET (Association bruxelloise pour le Bien-être au travail) créée en 2011.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Accord non marchand primes syndicales								
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	230 230	230 230	
<i>Justification:</i> Cet article est destiné, comme le prévoit les accords non-marchand, à couvrir le coût des primes syndicales des travailleurs des associations subsidiées par la COCOF dans les secteurs de la Politique des personnes handicapées, du Social, de la Santé et de l'Insertion socioprofessionnelle. Les secteurs des Entreprises de travail adapté et de la Cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions du budget.								
Projets innovants								
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Cet article permet de soutenir diverses initiatives innovantes, de soutenir aux politiques transversales, d'études ou de coordination, de Formation continue, de promotion, de valorisation et de visibilité dans le secteur non-marchand.								
Provision pour accord non marchand								
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	3 620 3 620	3 620 3 620	
<i>Justification:</i> Cette allocation provisionnelle vise à financer les mesures de l'Accord non-marchand 2018-2019 négocié avec les partenaires sociaux pour les secteurs de la COCOF. Ces crédits, qui ne sont pas encore affectés structurellement, sont destinés au financement direct de diverses mesures (transitoire ou en cours de mise en oeuvre), ou à des transferts vers des allocations spécifiques du budget.								
Subvention à l'ASBL IFIC								
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	- -	150 150	
<i>Justification:</i> Cet article est destiné à couvrir la subvention de l'asbl paritaire IFIC pour son travail visant à l'implémentation de nouvelles classifications de fonction et modèles barémiques sectoriels dans le cadre de la mise en œuvre des accords non-marchand 2018-19 et 2021-24.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018.								
30.001.34.13.3300	0112			1	E L	- -	- -	
Provision accord non marchand								
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	13 114 13 114	17 149 17 250	
<i>Justification:</i> Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre de l'accord non marchand 2021-24.								
Provision index et gestion des risques								
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	11 693 11 711	4 169 4 169	
<i>Justification:</i> Cet article est destiné à répondre à des besoins exceptionnels liés à l'indexation et/ou à des crises auxquelles la Commission communautaire française et les secteurs qu'elle soutient pourraient être confrontés.								
Subvention de la plate forme de concertation NM insituée auprès de Bru Partners								
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	155 155	155 155	
<i>Justification:</i> Cet article est destiné à subventionner, pour le volet COCOF, la Plateforme permanente de concertation non-marchand COCOF/COCOM/RBC (PPDCNM) qui sera instituée auprès de Brupartners à partir du 2024 par un accord de coopération entre les entités concernées. La création de cette plateforme a été décidée dans le cadre des accords non marchand 2018-19 et 2021-24.								
Projets Handistreaming								
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	25 25	25 25	
Provision Energie								
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	11 750 11 750	- -	
Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+								
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Accords non marchand mobilité								
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	2 960 2 960	
<p><u>Justification:</u> Crédits destinés à la mise en oeuvre du "Renforcement de la Mobilité intrabruelloise" prévu par l'Accord non-marchand 2021-2024 (et l'ANM 2018-19 pour 641.000 euros). Ce budget a pour but de co-financer avec les employeurs, via un opérateur externe tiers payant (Asbl FeBl), un abonnement STIB au tarif préférentiel dit "libre parcours" aux travailleurs des associations reprises au périmètre des accords pour la COCOF et la COCOM. Les pouvoirs-publics interviennent pour les travailleurs affectés aux missions agréées et ou subventionnées (scope 1), ainsi que ceux affectés au support direct des missions du scope 1 (scope 2).</p>								
Accord non marchand digitalisation								
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	- -	150 150	
<p><u>Justification:</u> Crédits destinés à la mise en oeuvre de la mesure "Digitalisation" prévue par l'Accord non-marchand 2021-2024. Ce budget doit permettre de financer des projets liés à transition numérique des associations reprises au périmètre des accords, tant en terme d'études, de projets d'accompagnement ou d'applicatif transversaux.</p>								
Accord non marchand Mutualisation								
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	- -	1 800 1 800	
<p><u>Justification:</u> Crédits destinés au financement de "Mutualisations" prévues par le Protocole d'Accord non-marchand 2021-2024 pour un budget de 3.000.000 d'euros (répartis entre la COCOF et la COCOM sous la clé de répartition 60%-40%). Ce budget a pour but de mettre en place des mesures innovantes afin de renforcer l'organisation (logistique, matérielle, infrastructure, etc.) des secteurs non-marchand. Depuis 2023, la création d'un groupement d'employeur a été initiée, au même titre que plusieurs projets transversaux innovants, en collaboration avec les partenaires sociaux.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Accord non marchand communication								
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	- -	50 50	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à la mesure "Soutien à l'image des missions du secteur non-marchand bruxellois" du Protocole d'Accord non-marchand 2021-2024. Cette mesure, complémentaire aux efforts relevant des pôles Emploi et Formation des secteurs non-marchand, vise à renforcer l'image des missions du secteur, de revaloriser l'attrait pour l'emploi associatif et de redonner du sens aux métiers de l'Aide, du Social et de la Santé, et d'informer les professionnels en centralisant les évolutions, initiatives et innovations proposées par les acteurs du secteur.								
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions Mediapark BX1								
30.001.35.01.5210	0112			1	E L	- -	- -	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant								
30.001.42.01.4140	0112			3	E L	25 25	25 25	
Comité d'experts FSE 2021-2027								
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	144 144	144 144	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à financer la part de la Commission communautaire française aux marchés publics pilotés par la Région Wallonne pour composer le comité de sélection pour la programmation 2021-2027 du FSE.								
Subvention à l'agence FSE pour l'application d'une autocorrection								
30.001.42.03.4550	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	
Totaux Programme 001							49 905 49 719	40 098 40 199

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Programme 009: Subsistance

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet

30.009.05.01.1211

0112

3

E
L

35
35

35
35

Justification:

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers.

Deux zones géopolitiques ont été privilégiées: l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.

La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants:

France, Pays-Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.

Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération, ainsi qu'à la prospection et l'évaluation de l'évolution des projets sur le terrain.

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais liés à l'immeuble à Paris

30.009.08.01.1211

0112

4

E
L

40
40

40
40

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).</i></p> <p><i>Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).</i></p> <p><i>Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles</i></p>								
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques								
30.009.08.02.1211	0112			3	E L	25 25		
<p><u>Justification:</u></p> <p><i>Cette allocation couvre principalement des frais de missions . Par mission, il faut entendre l'envoi d' agent de la Commission communautaire française ou d'experts désignés par le ministre en vue de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées: l'Europe et la Francophonie. La signature de ces accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.</i></p>								
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris								
30.009.08.03.1211	0112			3	E	30	30	
					L	30	30	
<p><u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités menées au sein de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris, notamment l'aide à la mise en réseau (la recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre, transfrontalier européen, l'appui à l'organisation de missions d'experts, d'opérateurs de terrain, de missions ministérielles ou autres), la participation aux frais de publication de la Lettre, une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales (OIF, UNESCO, OCDE)</i></p>								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux associations								
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E	60	60	
					L	60	60	
<p><u>Justification:</u> <i>L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.</i></p>								
Actions francophones								
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	55 55	55 55	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit couvre le financement du CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur base de la convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruxelles International et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part. Cette convention charge le « Centre européen de Langue française- Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international. Une subvention est octroyée à l'association afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation d'activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel. L'enseignement de la langue française, mission première de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, s'adresse aussi bien à un public en demande d'une langue axée sur le quotidien qu'à un public de diplomates en poste à Bruxelles.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques								
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60	
<i>Justification:</i> Cette allocation sert aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger...). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Transfert à WBI								
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	252 252	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la part contributive de la Commission communautaire française à WBI (Wallonie-Bruxelles International), en vertu de l'accord de coopération du 20 mars 2008 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création d'une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles. Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.								
Totaux Programme 009						557	557	557
TOTAUX MISSION 30						50 462	50 276	40 655 40 756

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>						11 693	4 169
					L	11 711	4 169
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						190	185
					L	190	185
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						38 158	35 880
					L	37 954	35 981
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>						421	421
					L	421	421

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 31: INFRASTRUCTURES

Programme 001: Dépenses initiatives

Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS

Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)	0443			1	E L	600 1 400	1 767 1 400
<i>Justification:</i> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur privé associatif.							
Terrains d'accueil pour les gens de voyages	0443			3	E L	13 13	13 13
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)	0443			3	E L	34 850 4 032	3 100 4 032
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur public (communes, CPAS,...). Des crédits d'engagement à hauteur de 30 millions d'euros sont prévus pour concrétiser l'engagement de la Cocof dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec l'ONE, visant à créer 2.100 nouvelles places sur le territoire bruxellois à l'horizon 2026.							

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)	0443			1	E L	450 1 376	876 1 376
<i>Justification:</i> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur public.							
Dépenses affaires sociales	0443			1	E L	476 476	476 476

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)								
31.001.35.03.5112	0443			3	E L	850 1 300	850 1 300	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatif.								
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)								
31.001.35.04.5112	0443			1	E L	7 040 2 100	7 197 2 428	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé).								
Dépenses - Subventions infrastructures de santé								
31.001.35.05.5112	0443			1	E L	515 515	515 515	
Totaux Programme 001							44 794 11 212	14 794 11 540
Programme 002: Dépenses : bâtiments								
<i>Activité 11: Investissements</i>								
Dépenses - Bâtiments administratifs								
31.002.11.01.7200	0443			1	E L	500 500	500 500	
Dépenses - Tourisme social								
31.002.11.03.7200	0443			1	E L	130 130	130 130	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les frais pour les auberges dont la COCOF est propriétaire du bâtiment (Jacques Brel et Génération Europe).								
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe								
31.002.11.04.7200	0443			1	E L	85 85	85 85	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base sert au bon entretien du bien dont est co-propriétaire la COCOF à hauteur de 23,4%. De nombreux travaux d'entretien sont nécessaires à cet entretien : remplacement d'une chaudière, réfection d'une salle, rénovation de douches, etc.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht								
31.002.11.05.7200	0443			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2024.								
Dépenses - Enseignement								
31.002.11.06.7200	0443			3	E L	23 000 32 069	12 650 29 740	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui concernent les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra des travaux de rénovation et d'aménagement sur différents sites d'enseignement. Les crédits d'engagement permettront de réaliser des investissements visant notamment la réduction de la consommation énergétique (co-génération de la piscine, rénovation du bâtiment 10 sur le campus du CERIA...) Les crédits de liquidation permettront le paiement des décomptes liés aux chantiers des deux nouvelles écoles secondaires sur le Campus du CERIA (finalisation du chantier en 2024) et de construction d'un nouveau bâtiment à l'Institut Alexandre Herlin. Les crédits de liquidation 2024 prévoient l'impact de la révision contractuelle des prix.								
Dépenses - Culture								
31.002.11.07.7200	0443			1	E L	4 495 4 495	2 093 2 069	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les frais pour les infrastructures culturelles de la COCOF. Il s'agit de prendre en charge les frais de rénovation et de mise en conformité du Théâtre des Martyrs.								
Totaux Programme 002						28 210	15 458	
						37 279	32 524	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Programme 003: Etoile Polaire								
<i>Activité 11: Investissements</i>								
Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux								
31.003.11.01.7200	0443			1	E L	- -	60 60	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'entretien et de réparation du bâtiment de l'Etoile polaire.</i>								
Totaux Programme 003					E L	- -	60 60	
TOTAUX MISSION 31					E L	73 004 48 491	30 312 44 124	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		9 331	9 914	
				L		5 767	6 095	
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
				E		35 463	4 880	
				L		5 445	5 445	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
				E		28 210	15 518	
				L		37 279	32 584	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 32: PHARE

Programme 003: Etoile Polaire

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	1012			3	E	930	-
32.003.07.01.1111					L	930	-
<i>Justification:</i>							
Cette allocation de base n'est pas utilisée en 2024.							

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement	1012	FACULTATIF		1	E	-	157
32.003.08.01.1211					L	-	157
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire.							

Activité 11: Investissements

Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales	1012	FACULTATIF		1	E	-	50
32.003.11.01.7422					L	-	50
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire.							

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Dotation au SGS Centre Etoile Polaire	*****			1	E	765	-	
32.003.42.01.4130					L	765	-	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation de base n'est pas utilisée en 2024.								
Totaux Programme 003						E	1 695	207
						L	1 695	207

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Programme 004: Personnes handicapées								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation								
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E L	536 536	536 536	
<i>Justification:</i> Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres : la Coupole de l'Autisme ouvert en 2014, le centre HOPPA qui a ouvert en 2015, et le centre de jour FARRA à Anderghem qui a déménagé au 1er novembre 2016.								
frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP								
32.004.08.02.1211	1012			3	E L	90 90	90 90	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base couvre des prestations de services liées aux missions de PHARE et des projets transversaux.								
<i>Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques</i>								
Aides individuelles								
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	3 990 2 510	600 1 000	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les aides individuelles. La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte du fait qu'une partie des décisions ne sont pas toujours ordonnancées de manière équivalente. Ce crédit couvre également le coût d'exams complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission. Enfin, cette intervention couvre les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.								
Convention prioritaires et nominatives								
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 321 2 321	2 352 2 352	
<i>Justification:</i> Ce montant permet de couvrir les frais dus aux conventions								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>prioritaires nominatives pour l'hébergement ou l'accueil de jour de personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne.</i>								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux services d'accompagnement								
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE	3		E L	10 118 10 118	10 398 10 398	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Les subsides sont répartis en 65 % liés aux salaires et les 35 % autres de frais de fonctionnement divers. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>								
Subventions aux services d'appui individuel								
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE	3		E L	343 343	350 350	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les prestations des interprètes et translittérateurs. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>								
Subventions aux services d'accueil familial								
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE	3		E L	611 611	623 623	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, pour les deux services d'accueil familial, à savoir les associations La Vague et FAMISOL. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>								
Subventions aux services de loisirs inclusifs								
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE	3		E L	97 97	129 129	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de loisirs inclusifs. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale								
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	224 224	233 233	
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de soutien aux activités d'utilité publique.								
Subventions aux services de participation par des activités collectives								
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	274 274	284 284	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services de soutien aux activités citoyennes. Le leragrement a été accordé au projet KALIGRAY.								
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle								
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	437 437	416 416	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services d'appui à la formation professionnelle. Cette activité est subventionnée dans le cadre du cofinancement par le Fonds social européen. Le montant 2024 reprend le montant réel pour couvrir les dépenses annuelles.								
Subventions aux projets particuliers agréés								
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 220 2 220	2 265 2 265	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, à des projets particuliers agréés en application de l'article 99 du décret inclusion. L'objectif est d'apporter une réponse à des besoins nouveaux ou non rencontrés ou d'améliorer l'offre existante.								
Soutien aux projets particuliers								
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 801 1 841	1 801 1 841	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les subventions à des projets de courte								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>durée (maximum un an) en matière d'inclusion de la personne handicapée, en application de l'article 96 dé décret inclusion. Des crédits complémentaires serviront à renforcer des actions de répit.</i>								
Soutien aux projets innovants								
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE	3	E	-	300		
				L	61	100		
<i>Justification:</i> <i>En application de l'article 97 du décret, une association peut introduire une demande de subvention pour un projet innovant d'une durée de trois ans. Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux projets particuliers agréés. La différence entre l'engagement et l'ordonnancement se justifie par le fait que le montant est engagé la première des trois années du projet.</i>								
Subventions aux entreprises de travail adapté								
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE	3	E	33 159	33 822		
				L	33 159	33 822		
<i>Justification:</i> <i>Le crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année précédente couvrant les quatre trimestres. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>								
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement								
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE	3	E	124 131	130 654		
				L	124 681	131 154		
<i>Justification:</i> <i>Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. La différence entre l'engagement et l'ordonnancement correspond à un paiement de soldes des années antérieures. Dès 2024, 4,9 millions sont inscrits complémentaiement sur cette allocation de base afin de financer les arrêtés d'application du décret inclusion, arrêté grande dépendance.</i>								
Subventions de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux								
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF	3	E	255	255		
				L	255	255		
<i>Justification:</i> <i>Cette allocation de base est créée afin de financer des prestations de services liées aux missions de PHARE et des projets transversaux.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"								
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E L	4 900 4 900	700 700	
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation de base permettra de mettre en œuvre les décisions qui seront prises en 2024 sur la grande dépendance.								
Subventions aux services en matière de grande dépendance.								
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E L	- -	- 305	
<i>Justification:</i> Ces crédits de liquidation couvriront en 2024 le solde de la subvention 2023 versée aux centres dans le cadre de l'anticipation des arrêts dits de grande dépendance, soit 10 % du montant engagés en 2023.								
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté								
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	451 451	465 465	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de verser les subventions aux infrastructures des Entreprises de travail adapté.								
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées								
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen								
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	2 680 3 480	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, ou les adaptations des postes de travail. Ce crédit couvre également la prime à l'installation pour les indépendants, et les contrats d'adaptation professionnelle. Comme en 2023, la COCOF continuera à exercer la mission bien qu'elle ait été transférée à ACTIRIS qui remboursera les montants liquidés pour son compte par la COCOF.								
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen								
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	20 20	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, ou l'adaptation des postes de travail; Il couvre aussi la prime à l'installation pour les indépendants. Il s'agit ici des primes conclues sous l'ancien régime des CCT 43. Comme en 2023, la COCOF continuera à exercer la mission bien qu'elle ait été transférée à ACTIRIS. Il remboursera les montants liquidés pour son compte par la COCOF. Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE à l'article précédent.</p>								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé								
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE	4		E	290	290	
					L	290	290	
<p><u>Justification:</u> Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos.</p>								
Totaux Programme 004						186 248	189 263	
TOTAUX MISSION 32						185 419	191 108	
Totaux Programme 004						187 943	189 470	
TOTAUX MISSION 32						187 114	191 315	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	4 900	700	
					L	4 900	700	
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	1 020	247	
					L	1 020	247	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	180 517	187 718	
					L	179 688	189 563	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	1 055	290	
					L	1 055	290	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	451	465	
					L	451	465	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
					E	-	50	
					L	-	50	

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							693 126	638 994	
							662 728	654 192	
							E		
							L		

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					E	17 034	5 323
					L	17 052	5 323
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					E	130 902	122 972
					L	127 037	121 647
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>					E	422	286
					L	362	286
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					E	398 007	405 590
					L	396 784	407 590
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					E	65 977	67 578
					L	65 972	67 539
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					E	11 174	11 673
					L	7 610	7 854
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					E	35 665	5 180
					L	5 647	5 745
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>					E	32 578	18 950
					L	40 897	36 766
<i>9. DETTE PUBLIQUE</i>					E	1 367	1 442
					L	1 367	1 442

AUTRES ANNEXES

BRUXELLES FORMATION

Recettes	2023		2024		Ecart
	Initial	Ajustement	Initial	2024	
916 Ventes de biens non durables et de services	-1.657.314,44	-1.507.791,12	-1.864.902,98	-1.864.902,98	-207.588,54
916100xx Formations payantes & facturation partenaire	-1.657.314,44	-1.507.791,12	-1.864.902,98	-1.864.902,98	-207.588,54
938 Autres transferts de revenus des entreprises, institt	-1.255.184,98	-1.565.611,44	-1.642.375,66	-1.642.375,66	-387.190,68
938000xx Récupération diverses	-810.816,98	-1.132.864,94	-1.171.981,66	-1.171.981,66	-361.164,68
938110xx Loyers	-414.368,00	-420.394,00	-420.394,00	-420.394,00	-6.026,00
938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-30.000,00	-12.352,50	-50.000,00	-50.000,00	-20.000,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe In	-60.150.978,00	-62.500.833,90	-65.680.078,26	-65.680.078,26	-5.529.100,26
946100xx Allocations de Base	-60.150.978,00	-62.500.833,90	-65.680.078,26	-65.680.078,26	-5.529.100,26
949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionn	-15.881.259,74	-16.758.689,97	-15.970.781,63	-15.970.781,63	-89.521,89
949300xx Récupération auprès d'Oip	-1.170.756,74	-1.215.112,97	-1.235.321,63	-1.235.321,63	-64.564,89
949600xx ACS Actiris	-183.000,00	-183.000,00	-187.000,00	-187.000,00	-4.000,00
949610xx Subsidés RBC	-13.883.000,00	-14.911.665,00	-14.083.000,00	-14.083.000,00	-200.000,00
949700xx Récupération précompte immobilier	-644.503,00	-448.912,00	-465.460,00	-465.460,00	179.043,00
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-12.431.047,64	-13.180.998,53	-13.180.998,53	-250.634,28
959100xx Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-12.431.047,64	-13.180.998,53	-13.180.998,53	-250.634,28
Totaux	-91.875.101,41	-94.763.974,07	-98.339.137,06	-98.339.137,06	-6.464.035,65

Recettes	Initial	Ajustement	Initial	2024	Ecart
Résultats	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,01

Dépenses	2023		2024		Ecart
	Initial	Ajustement	Initial	2024	
811 Salaires et charges sociales	51.588.124,37	52.398.272,91	57.080.739,63	57.080.739,63	5.492.615,27
8111xxxx Charges salariales	51.588.124,37	52.398.272,91	57.080.739,63	57.080.739,63	5.492.615,27
812 Achats de biens non durables et de services	27.667.791,26	30.325.871,78	28.742.708,39	28.742.708,39	1.074.917,43
812110xx Matières premières et outillages	353.889,00	299.288,00	312.949,00	312.949,00	-40.940,00
812111xx Entretien et location matériel	1.503.598,26	1.554.989,24	1.6.939,41	1.6.939,41	16.939,41
8121120x Petits Entretien des bâtiments	2.005.598,00	2.135.925,00	2.193.941,17	2.193.941,17	188.343,17
812113xx Fournitures diverses	2.551.859,00	2.778.434,77	2.576.706,50	2.576.706,50	24.847,50
812115xx Frais assurances	63.742,00	64.590,00	71.530,00	71.530,00	7.788,00
812116xx Autres frais stagiaires	635.365,50	617.173,50	631.248,50	631.248,50	-4.117,00
812117xx Partenariat secteur privé	9.837.689,20	10.521.305,10	10.674.955,38	10.674.955,38	837.266,18
812118xx Autres frais du personnel	399.564,50	421.374,50	272.915,50	272.915,50	-126.649,00
812119xx Autres fournitures	52.350,00	64.940,00	61.420,00	61.420,00	9.070,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	4.501.103,00	5.173.589,00	5.305.762,00	5.305.762,00	804.659,00
812210xx Partenariat secteur public	1.311.420,72	1.202.935,68	1.205.935,68	1.205.935,68	-105.485,04
8122140x Experts	2.806.244,00	3.713.984,00	2.283.809,00	2.283.809,00	-522.435,00
8121145x Frais de communication	1.645.458,08	1.777.343,00	1.631.088,00	1.631.088,00	-14.370,08
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	15.200,00	15.200,00	15.200,00	-7.500,00
823000xx Charges financières	22.700,00	15.200,00	15.200,00	15.200,00	-7.500,00
834 Transferts de revenus aux ménages	8.478.523,29	8.564.550,88	8.635.864,04	8.635.864,04	157.340,75
834310xx Avantages stagiaires	8.478.523,29	8.564.550,88	8.635.864,04	8.635.864,04	157.340,75
845 Transferts de revenus à d'autres groupes institu	1.118.859,50	989.661,50	831.801,50	831.801,50	-287.058,00
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	1.118.859,50	989.661,50	831.801,50	831.801,50	-287.058,00
872 Constructions de bâtiments	2.017.628,00	1.807.147,00	1.788.618,00	1.788.618,00	-229.010,00
872xxxx Travaux bâtiments	2.017.628,00	1.807.147,00	1.788.618,00	1.788.618,00	-229.010,00
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	981.475,00	769.070,00	1.244.205,50	1.244.205,50	262.730,50
874220xx Biens d'investissement hors informatique	326.620,00	232.879,00	323.667,50	323.667,50	-2.952,50
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	105.139,00	5.000,00	5.000,00	0,00
874530xx Matériel Informatique	649.855,00	431.052,00	915.538,00	915.538,00	265.683,00
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admi	0,00	-105.800,00	0,00	0,00	0,00
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	-105.800,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	91.875.101,41	94.763.974,07	98.339.137,06	98.339.137,06	6.464.035,65

612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	15.000,00	17.500,00	
612052 - MOBILIER	20.000,00	10.000,00	15.000,00	
612060 - PUBLICITE MEDIA	100.550,00			
612061 - MAILINGS	0,00			
612062 - MERCHANDISING	0,00			
612063 - BROCHURES INFO	0,00	40.000,00	45.000,00	
612064 - PARTICIPATION SALONS	0,00			
612065 - DIVERS PUB	0,00			
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00	5.000,00	5.000,00	
612075 - INFORMATION	10.000,00	10.000,00	15.000,00	
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00	25.000,00	
612081 - EVENEMENTS	30.000,00	30.000,00	35.000,00	
612090 - IMPRIMERIE	10.000,00	15.000,00	15.000,00	
612100 - FRAIS INTERNET	35.000,00	35.000,00	37.500,00	
613030 - RÉPARATIONS	15.000,00	5.000,00	5.000,00	
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	18.000,00	15.000,00	17.000,00	
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	2.000,00	2.000,00	2.500,00	
613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	40.300,00	40.000,00	45.000,00	
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	25.000,00	25.000,00	
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
613095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	20.000,00	20.000,00	
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00	30.000,00	35.000,00	
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	5.000,00	5.000,00	
613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ.	102.000,00	100.000,00	100.000,00	
613120 - ASSURANCES	35.000,00	30.000,00	30.000,00	
613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	2.000,00	2.200,00	
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00	30.000,00	
614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00	15.000,00	15.000,00	
614050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
614070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00	1.300,00	
620200 - EMPLOYES	370.458,81	380.000,00	395.000,00	
620201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.197.788,20	8.591.500,00	8.950.000,00	
621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	93.820,22	91.200,00	110.000,00	

623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00	80.000,00	85.000,00	
624300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	1.000,00	1.000,00	1.200,00	
624400 - SECRETARIAT SOCIAL	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
644100 - REMBOURSEMENT DI	70.000,00	50.000,00	50.000,00	
644200 - TUTORAT	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
658050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00	1.000,00	1.200,00	
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.500,00	1.821,91	2.000,00	
ACHATS BIENS DURABLES	201.000,00	201.000,00	201.000,00	
Total des charges	9.902.042,23	10.117.521,91	10.584.400,00	
RESULTAT = PRODUITS - CHARGES		0,00	0,00	

CIFAS

BUDGET prévisionnel 2024

maj 28.04.2023

note Le développement de la Cifasothèque dépendra des subsides de la FWB. Ce budget n'en prend pas compte.

NOM DE L'OPERATEUR :

CIFAS ASBL

Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles

TOTAUX

DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS		FRAIS GÉNÉRAUX	APPRENTISSAGE	FERAL	AUTRES PROJETS	HOW TO SHARE	0,00 €
CLASSE 6 : CHARGES		214 000,00 €	44 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	310 000,00 €
61	SERVICES ET BIENS DIVERS						
610	INFRASTRUCTURES PERMANENTES						8 150,00 €
610000	12.12 Loyers permanents - Bureaux	€ 4 000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	4 000,00 €
610100	12.12 Loyers non permanents - Salles de répétition	€ 0,00	€ 2 150,00	€ 2 000,00	€ 0,00	0,00 €	4 150,00 €
610200	12.11 Eau	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
610300	12.11 Energies	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
610400	12.11 Produits de nettoyage	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
610500	12.11 Entretien et réparations	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
611	MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT						10 500,00 €
611100	12.11 Location véhicules	250 €	- €	500 €	- €	- €	750 €
611200	12.11 Carburant	50 €	- €	100 €	- €	- €	150 €
611300	12.11 Réparations et entretiens	200,00 €	- €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	200,00 €
611400	12.11 Assurances Transport	0,00 €	- €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €
611500	12.11 Transports publics, trains, trams, bus	1 200,00 €	2 900 €	€ 2 000,00	€ 0,00	€ 0,00	6 100,00 €
611600	12.11 Transports aériens et maritimes	1 000,00 €	2 000 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	3 000,00 €
611700	12.11 Remboursement frais de transport pour mission	0,00 €	- €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €
611800	12.11 Autres frais de transport, taxis, parkings	300,00 €	- €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	300,00 €
612	ADMINISTRATION ET GESTION						8 950,00 €
612000	12.11 Frais postaux	€ 150,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
612100	12.11 Téléphonie - Abonnements et communications	€ 900,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	900,00 €
612101	74.22 Achats matériel et logiciel	1 000 €	€ 0,00	- €	- €	- €	1 000 €
612102	12.11 Internet - site et abonnement	€ 1 000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 000,00 €
612200	12.11 Fournitures de bureau	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	500,00 €
612300	12.11 Photocopies	€ 100,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	100,00 €
612400	12.11 Petit mobilier	€ 400,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	400,00 €
612500	12.11 Secrétariat social	€ 2 600,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	2 600,00 €
612550	12.11 Moniteur belge	€ 300,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
612700	12.11 Assurances	€ 2 000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	2 000,00 €
		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
613	PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES						25 470,00 €
613000	12.11 Travoux d'impression	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	2 000,00 €	2 000,00 €
613100	12.11 Périodiques	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
613300	12.11 Achat espace publicitaire	€ 0,00	€ 0,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	500,00 €
613400	12.11 Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant	€ 1 500,00	€ 8 300,00	€ 1 000,00	€ 0,00	€ 0,00	10 800,00 €
613500	12.11 Per diem	€ 570,00	€ 1 300,00	€ 2 000,00	€ 0,00	€ 0,00	3 870,00 €
613600	12.11 Hôtels, hébergements	€ 1 200,00	€ 3 900,00	€ 2 000,00	€ 0,00	€ 0,00	7 100,00 €
613800	12.11 Frais de missions pour promotion	€ 1 200,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	1 200,00 €
614	DOCUMENTATION GENERALE						2 700,00 €
614000	12.11 Documentation	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	500,00 €
614100	12.11 Formation du personnel	€ 1 500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	1 500,00 €
614200	12.11 Visionnements	€ 200,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	700,00 €
614300	12.11 Etudes culturelles, colloques	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
616	PRODUCTION						8 700,00 €
616000	12.11 Matériel artistique - décors	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
616010	12.11 Matériel artistique - costumes	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
616020	12.11 Matériel artistique - accessoires	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
616060	12.11 Matériel technique et pédagogique	- €	3 200 €	4 000 €	- €	- €	7 200,00 €
616100	12.11 Coproduction	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
616300	12.11 Droits d'auteurs - illustrateurs	€ 0,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	1 000,00 €	1 500,00 €
619	RETRIBUTIONS						60 650,00 €
619100	12.11 Volontaires	€ 0,00	€ 3 250,00	€ 500,00	€ 0,00	0,00 €	3 750,00 €
619100	12.11 RPI	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
619300	12.11 Chargés de projets	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
619500	12.11 Comptabilité	€ 2 500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	2 500,00 €
619700	12.11 Intervenants artistiques	€ 6 000,00	€ 16 000,00	€ 15 000,00	€ 0,00	0,00 €	37 000,00 €
619900	12.11 Autres prestations	€ 0,00	€ 0,00	€ 10 400,00	€ 0,00	3 000,00 €	13 400,00 €
619900	12.11 Renfort Communication - Médiation	€ 2 000,00	€ 0,00	€ 1 000,00	€ 0,00	1 000,00 €	4 000,00 €
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES						
620	REMUNERATIONS brutes						145 300,00 €
620200	11.11 Rémunération du personnel administratif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
620200	11.11 Coordination 4/5 temps	€ 45 000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	45 000,00 €
620200	11.11 Coordination 1/5 temps (ACS)	€ 12 000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	12 000,00 €
620201	11.11 Rémunération direction à 100%	66 300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	66 300,00 €
620202	11.11 Rémunération du personnel ponctuel	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	Chargée de production général	19 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	19 000,00 €
	Chargé de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 3 000,00	€ 0,00	0,00 €	3 000,00 €
621	COTISATIONS PATRONALES						31 250,00 €
621200	11.20 Cotisations patronales du personnel administratif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
621200	11.20 Coordination 4/5 temps	700,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	700,00 €
621200	11.20 Coordination 1/5 temps (ACS)	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
621201	11.20 Cotisations patronales Direction	23 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	23 000,00 €
621202	11.20 Cotisations patronales du personnel ponctuel	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
621202	11.20 Chargée de production général	6 250,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	6 250,00 €
621202	11.20 Chargés de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 1 000,00	€ 0,00	0,00 €	1 000,00 €
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL						4 470,00 €
623000	11.12 Assurances légales	1 500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 500,00 €
623200	11.12 Service médical	220,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	220,00 €
623600	11.12 Autres frais de personnel - Frais transport	1 750,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 750,00 €
625900	11.12 Dotation Pécules de vacances - Employés	15 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	15 000,00 €
625901	11.12 Reprise Pécules de vacances - Employés	14 000,00 €	- €	- €	- €	- €	14 000,00 €
625902	11.12 Dotation Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
625903	11.12 Reprise Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
63	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
630	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						3 000,00 €
630000	Amortissements immobilisations	3 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3 000,00 €
630001	Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES

788.314,76

60/64 Coût des ventes et des prestations

<u>61</u>	<u>Services et biens divers</u>	<u>240.000,00</u>
611001	LOCATIONS SALLES DIVERSES	1.725,83
611002	LOCATON MATERIEL DIVERS	683,59
611104	ENTRETIEN ET REPARATION	19.326,25
611106	GAZ	13.640,54
611107	ELECTRICITE	11.776,41
611109	DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT	2.005,69
611110	SURVEILLANCE	1.246,96
612110	EAU	2.507,19
612300	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX	5.161,88
612400	FOURNITURES DE BUREAU	1.415,07
612500	LOCATION PHOTOCOPIEUR	3.708,31
612501	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00
612510	LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS	1.191,48
612600	FORMATION	1.220,00
612601	PETIT MATERIEL	2.324,09
612602	TELEPHONE	1.811,10
612604	FRAIS INTERNET	5.568,13
612615	PHARMACIE	0,00
612800	COTISATIONS	550,00
612900	FRAIS INFORMATIQUES	6.046,82
612950	MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	0,00
613000	DROITS A LA SABAM	79,99
613310	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	4.102,84
613320	FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS	1.596,97
613351	ASSURANCE INCENDIE	710,96
613360	ASSURANCES TOUS RISQUES	631,39
613530	ASSURANCE RC	1.040,18
613550	ASSURANCE-DIVERS	523,90
614150	FRAIS DE LIVRAISON	339,31
614200	AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION	5.974,00
614201	GRAPHISME	768,64
614202	IMPRIMEUR	8.339,37
615000	CARTES STANDARD SODEXO	0,00
615100	FRAIS DE DEPLACEMENT	4.705,82
615101	RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE	2.595,45
615102	HEBERGEMENT	400,00
615200	PUBLICITE LEGALE	1.365,46
615300	HONORAIRES COMPTABLES	1.587,52
615310	HONORAIRES AVOCATS	0,00
615350	HONORAIRES DIVERS	71.236,19
615355	HONORAIRES SMART	6.153,50
615360	VERIFICATEUR AUX COMPTES	2.752,75
615400	EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES	14.325,85
615410	CADEAUX-FLEURS	3.594,64
615450	ATELIER D'ECRITURES	480,00
615500	PRIX NUMERAIRE	2.350,00
615600	REUNIONS INTERNES	5.985,60
616100	POSTE	1.224,74
616500	COURRIER EXPRES	0,00
616700	REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR	5.649,79
616750	FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER	87,30
616950	VOLONTARIAT	8.306,00

616960	RPI	1.182,50
617000	SERVICES CONVENTIONNES ART 60	0,00
617100	PER DIEM	0,00

62	Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)	544.364,76
-----------	---	-------------------

620200	EMPLOYES	409.158,97
620300	OUVRIERS	0,00
620400	ANIMATEURS	0,00
621000	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	98.212,13
621100	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES	0,00
623000	FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	3.095,16
623100	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	2.352,00
623150	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	67.098,99
623155	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-55.472,41
623200	MEDECINE DU TRAVAIL	1.229,14
623600	CHEQUES-REPAS	14.599,20
623700	ASSURANCE LEGALE	4.091,59

630	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.500,00
------------	---	-----------------

630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	0,00
630200	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3.500,00

640/8	Autres charges d'exploitation	100,00
--------------	--------------------------------------	---------------

640100	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE	100,00
642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM	

65 Charges financières

652/9	Autres charges financières	350,00
--------------	-----------------------------------	---------------

657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES	350,00
--------	------------------------------	--------

67 Impôts

671	Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs	0,00
------------	---	-------------

671000	TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION	
--------	---------------------------------------	--

II. PRODUITS**788.314,75****70/74 Ventes et prestations****70** Chiffre d'affaires **75.000,00**

700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	11.600,00
702000	FORFAIT DIVERS	250,00
703000	TABLES DE CONVERSATION	2.500,00
704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	12.500,00
704030	RECETTES DIVERSES	0,00
704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	47.900,00
705000	VENTES PUBLICATIONS	250,00

73 Cotisations; dons; legs et subsides **710.468,83**

737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	472.000,00
737100	SUBSIDES ACS	99.690,64
737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	8.550,00
737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL	
737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	4.208,00
737950	SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00
737951	SUBSIDE IMPROPHONIES	
737953	SUBSIDE RECIPROQUE	80.000,00
737954	SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE	
737956	SUBSIDE OIF	
737970	SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	
738000	REDUCTION PP AIP	1.858,20
738010	ALLOC. TRAVAIL	0,00
738100	REDUCTION ONSS	

74 Autres produits d'exploitation **2.845,92**

743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	2.845,92

75 Produits financiers**752/9** Autres produits financiers **0,00**

757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	
--------	----------------------------	--

Résultat positif (négatif) de l'exercice**0,00**

CFC ÉDITIONS

CFC-éd.	BUDGET PREVISIONNEL	2023	2023	2024
		(avril 22)	ajusté (sept 23)	(sept 23)

RECETTES

1	Subside de la COCOF	399.300	363.000	363.000
1B	Indexation subside COCOF Quinquennat 2023-27 (4%)			14.000
2	Subside de la FWB (librairie labellisée)	710	710	710
3	Subside de la FWB (Fureur de lire)	800		800
4	Éditions (chiffre d'affaires)	44.000	50.000	51.000
5	Librairie (chiffre d'affaires)	34.000	25.000	34.000
6	Ventes coéditeurs	4.400	4.400	4.400
6B	Participations coéditeurs		31.000	10.000
7	Recettes rencontres, visites guidées	4.000	2.500	4.000
8	Remboursement Actiris (ACS)	198.000	198.000	198.000
9	Production immobilisée	pm	pm	pm
10	Facturation frais de port	pm	pm	pm
11	Produits financiers	20	pm	pm
	TOTAL	685.230	674.610	679.910

DÉPENSES

Frais de personnel

12	Gestion comptable	3.600	3.600	3.600
13	Secrétariat social	2.300	2.300	2.300
14	Prestations services	3.500	3.500	3.500
15	Traitements du personnel contractuel	146.359,51	115.000,00	150.000,00
16	Médecine du travail	800	800	800
17	Traitements du personnel ACS	229.040,49	230.000,00	230.000,00
18	Formations personnel	700	700	700
19	Chèques repas et écochèques	14.300	14.300	15.000
19B	dkv employés		1.000	6.000
19C	prime exceptionnelle 2022		5.250	
20	Abonnement STIB	3.500	3.500	4.000
21	Stagiaires, étudiants	500	700	700
22	Assurance légale pers employés	4.000	4.000	4.000
	Total	408.600	384.650	420.600

Frais de fonctionnement

23	Loyer	53.500	53.500	53.500
24	Loyer stockage	9.500	10.500	11.000

25	Locations ponctuelles	400	400	400
26	Charges communes	18.500	18.500	18.500
27	Électricité	3.500	3.600	3.600
28	Entretien	4.500	4.500	4.500
29	Petits travaux	5.000	5.000	5.000
30	Télésurveillance	650	650	650
31	Assistance juridique	1.800	1.800	1.800
32	Assurances	3.000	3.000	3.000
33	Petit matériel/petit mobilier	2.200	2.200	2.200
34	Matériel informatique et site internet	3.500	3.500	3.500
35	Maintenance Damnet	4.500	5.000	5.000
36	Fournitures et documentation	1.500	1.500	1.500
37	Poste	4.500	4.500	4.500
38	Transport livres librairie	1.500	1.500	1.500
38B	Transport livres éditions		2.000	4.000
39	Téléphonie	5.300	5.300	5.300
40	Frais internet	600	600	600
41	Publications légales	80	80	160
42	Charges financières	pm	pm	pm
	Total	124.030	126.130	128.710

Promotion & publications				
43	Frais de réalisation	36.000	22.000	25.000
44	Frais d'impression	66.500	50.000	60.000
45	Opérations et documents promotionnels	12.700	12.700	12.700
46	Frais de distribution	5.500	5.500	5.500
47	Réceptions, relations publiques + transport intern. & hébergement	4.900	4.900	4.900
	Total	125.600	95.100	108.100

Éditions				
48	Provision pour réalisation d'ouvrages	pm	22230	pm
49	Droits d'auteurs sur ventes	pm	pm	pm
50	Droits d'auteurs forfaitaires	10.500	5.000	6.000
51	Variation stock éditions	pm	pm	pm
52	Rétrocession coéditeurs	pm	pm	pm
53	Pilonnage/recyclage livres obsolètes	pm	pm	pm
54	Déclassement livres obsolètes	pm	pm	pm
	Total	10.500	27.230	6.000

Librairie				
55	Achats d'ouvrages	<i>pm</i>	25000	<i>pm</i>
56	Logiciels Medialog, Electre	6.000	6.000	6.000
57	Variation stock librairie	<i>pm</i>	<i>pm</i>	<i>pm</i>
58	Animations/Rencontres	4.500	4.500	4.500
59	Visites guidées	2.000	2.000	2.000
60	Expositions	3.500	3.500	3.500
61	Assurances pour les expositions	500	500	500
	Total	16.500	41.500	16.500

	TOTAL	685.230	674.610	679.910
--	--------------	----------------	----------------	----------------

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'ADMINISTRATION
DES BÂTIMENTS SCOLAIRES BRUXELLOIS**



**Société publique d'administration des bâtiments scolaires
bruxellois**

Rue des Palais 42
1030 Schaerbeek

0250767665

Budget 2024 - version 15/06/2023



Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois

Table des matières

Budget 2024 synthétique	142
Budget 2024 détaillé	144



Budget 2024 synthétique

Budget 2024 synthétique

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_v2	B24	B23_v2 <> B24
Produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Autres produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Subsides	23 000	23 000	23 000	0
Locations	5 208 343	5 850 415	5 967 147	116 732
Emphytéoses	214 360	0	0	0
Plus-values	925 980	0	0	0
Marge Brute	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Rémunérations, charges sociales et pensions	18 792	18 888	9 375	-9 513
Rémunération travailleurs	17 494	18 713	9 200	-9 513
Autres frais de personnel	1 298	175	175	0
Marge Brute d'exploitation après charges de personnel	6 352 891	5 854 527	5 980 772	126 245
Services et biens divers	656 085	263 400	192 200	-71 200
Bail emphytéotique	0	0	0	-0
Entretien et réparations	0	80 000	10 000	-70 000
Petit matériel et fournitures	0	1 000	1 000	0
Honoraires	67 594	46 200	45 000	-1 200
Assurances	14 188	2 500	2 500	0
Communication, notoriété	703	8 000	8 000	0
Autres charges d'exploitation	3	300	300	0
Travaux	573 206	125 200	125 200	0
Résultat financier - autres	391	200	200	0
EBITDA (" Résultat opérationnel ")	5 696 806	5 591 127	5 788 572	197 445
Amortissements et réductions de valeur	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
Subside en capital	-7 802 426	-7 430 796	-7 423 627	7 169
EBIT (Bénéfices avant intérêt et taxes)	5 720 393	5 591 127	5 788 572	197 445
Résultat financier (intérêts)	4 563 558	5 419 800	5 419 800	0
Charge d'intérêts	2 734 519	2 534 000	2 534 000	0
Produits	1 829 039	2 885 800	2 885 800	0
Bénéfice/Perte de l'exercice	1 156 835	171 327	368 772	197 445



Budget 2024 détaillé

Budget 2024 détaillé

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_v2	B24	B23_v2 <> B24
Produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Autres produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Subsides	23 000	23 000	23 000	0
740100 Subsides	23 000	23 000	23 000	0
Locations	5 208 343	5 850 415	5 967 147	116 732
743101 Loyers Communauté	5 145 560	5 795 000	5 910 900	115 900
743120 Loyer - Bruxelles - Rue du Chêne - Conservatoire	8 620	8 650	8 823	173
743140 Loyer - Forest - Rue de Bourgogne - Fapeo	6 858	6 850	6 987	137
743160 Loyer - Forest - Rue de Bourgogne - CSS	10 851	10 850	11 067	217
743190 AC Forest - Loyers et charges	23 143	15 265	15 570	305
743500 Forest - Van Volxem - Redevance emphytéotique & Loyers	13 311	13 800	13 800	0
Emphytéoses	214 360	0	0	0
743180 Redevance emphytéotique - Evere - Rue de Lombaerde	14 360	0	0	0
743300 Revenu d'emphytéose	200 000	0	0	0
Plus-values	925 980	0	0	0
741000 Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations. corporelles	925 980	0	0	0
Marge Brute	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Rémunérations, charges sociales et pensions	18 792	18 888	9 375	-9 513
Rémunération travailleurs	17 494	18 713	9 200	-9 513
620200 Rémunérations et avantages sociaux : Employés	14 200	15 288	7 200	-8 088
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	3 294	3 425	2 000	-1 425
Autres frais de personnel	1 298	175	175	0
623100 Eco cheques	100	100	100	0
623700 Assurance du personnel	63	75	75	0
625000 Provisions pécule de vacances	2 386	0	0	0
625100 Reprise de la provision pour pécules de vacances	-1 251	0	0	0
Marge Brute d'exploitation après charges de personnel	6 352 891	5 854 527	5 980 772	126 245

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024		<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_V2	B24	B23_V2 <> B24	
Services et biens divers	656 085	263 400	192 200	-71 200	
Bail emphytéotique	0	0	0	0	-0
611500 Bail emphytéotique	0	0	0	0	-0
Entretien et réparations	0	80 000	10 000	10 000	-70 000
611600 Entretien et réparations	0	80 000	10 000	10 000	-70 000
Petit matériel et fournitures	0	1 000	1 000	1 000	0
616200 Frais de bureau	0	1 000	1 000	1 000	0
Honoraires	67 594	46 200	45 000	45 000	-1 200
613291 Honoraires Delvaux	1 101	1 200	0	0	-1 200
613292 Honoraires Tyssaen	1 170	0	0	0	0
613295 Honoraires Edenred	12	0	0	0	0
613400 Honoraires avocats	65 089	40 000	40 000	40 000	0
613500 Honoraires comptables	222	5 000	5 000	5 000	0
Assurances	14 188	2 500	2 500	2 500	0
614100 Assurance	14 108	2 500	2 500	2 500	0
613121 Assurances administrateurs	80	0	0	0	0
Communication, notoriété	703	8 000	8 000	8 000	0
616400 Restaurant	703	0	0	0	0
615100 Frais de réunion	0	8 000	8 000	8 000	0
Autres charges d'exploitation	3	300	300	300	0
640000 Charges fiscales d'exploitation	3	300	300	300	0
Travaux	573 206	125 200	125 200	125 200	0
656010 Participation à la réalisation de travaux	573 206	125 200	125 200	125 200	0
Résultat financier - autres	391	200	200	200	0
657000 Charges financières diverses	391	200	200	200	0
EBITDA (" Résultat opérationnel ")	5 696 806	5 591 127	5 788 572	197 445	

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_v2	B24	B23_v2 <> B24
Amortissements et réductions de valeur	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
630100 Amortissements immobilisations corporelles	7 430 796	7 430 796	7 423 627	-7 169
630200 Amortissements non récurrents	348 043	0	0	0
Subside en capital	-7 802 426	-7 430 796	-7 423 627	7 169
753000 Subsidés en capital et intérêts	-7 802 426	-7 430 796	-7 423 627	7 169
EBIT (Bénéfices avant intérêt et taxes)	5 720 393	5 591 127	5 788 572	197 445
Résultat financier (intérêts)	4 563 558	5 419 800	5 419 800	0
Charge d'intérêts	2 734 519	2 534 000	2 534 000	0
650000 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	10 963	0	0	0
650002 Intérêts emprunts ING	1 150 495	961 555	961 555	0
650004 Intérêts emprunts CBC	743 452	518 009	518 009	0
650005 Intérêts emprunts Belfius	407 809	579 910	579 910	0
650006 Intérêts emprunts KBC	237 800	290 525	290 525	0
650100 Intérêts swap ING	184 000	184 000	184 000	0
Produits	1 829 039	2 885 800	2 885 800	0
751000 Produits des actifs circulants	-8 796	-250 000	-250 000	0
751120 Produits financiers SWAP	-184 000	-184 000	-184 000	0
751190 Intérêts à reporter	2 021 835	3 319 800	3 319 800	0
Bénéfice/Perte de l'exercice	1 156 835	171 327	368 772	197 445



Jean Leblon,
Commissaire du Gouvernement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Pierre Rutten,
Commissaire du Collège
de la Commission Communautaire française

